

Commission des Douanes

8 Juillet 1924.

S E N A T

COMMISSION DES DOUANES ET DES CONVENTIONS

COMMERCIALES.

Séance du Mardi 8 Juillet 1924

Audition de M. le Ministre du Commerce et de  
l'Industrie.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie a été interrogé sur les dispositions que l'Etat peut prendre pour assurer le développement nécessaire.

Je vous demande de me permettre de faire quelques observations. Je ne suis pas étranger à ce sujet. Il est dans la tradition de la commission sénatoriale des douanes et des conventions commerciales, d'entretenir avec tous les ministres du gouvernement, et particulièrement avec le ministre du commerce et de l'industrie, des relations toujours actives. Nous devons donc nous pourvoir de renseignements sur ce sujet. C'est un programme lancé par le comité de l'industrie : sans avoir d'idées préconçues, nous nous réservons une opinion sur certains des projets en vue.

Je vous demande également de permettre de faire quelques observations sur le sujet de l'assiette qui sera



La séance est ouverte à quatorze heures, sous la présidence de M. Jean MOREL, président.

(M. RAYNALDY, ministre du commerce et de l'industrie, accompagné de M. ELBEL, sous-directeur des accords commerciaux, est introduit).

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je suis très heureux de vous adresser mon souhait de cordiale bienvenue. Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel et d'être venu nous entretenir d'une question à laquelle vous vous intéressez et sur laquelle je vous donnerai tout à l'heure tous les développements nécessaires.

Laissez-moi vous exprimer l'espoir que ce premier contact ne sera pas isolé. Il est ~~doux~~ de tradition constante, à la commission sénatoriale des douanes et des conventions commerciales, d'entretenir avec tous les membres du gouvernement, et particulièrement avec le ministre du commerce et de l'industrie, des relations toujours amicales. Le programme dont nous poursuivons la réalisation est le vôtre ; c'est un programme inspiré par le sentiment de l'intérêt public : sans avoir d'idées préconçues, nous nous faisons notre opinion en examinant les projets en eux-mêmes.

Je vous demande maintenant la permission de dire deux mots d'explications au sujet de la question qui vous a amené

devant nous.

A la séance du 28 décembre 1923, la Chambre des députés a adopté la proposition de loi qui avait été déposée par M. Barthé et un certain nombre de ses collègues des régions viticoles et qui avait été rapportée par M. Petit. Il s'agissait d'une proposition de loi "tendant à modifier le tarif général des douanes, en ce qui concerne les moûts de vendange, les miel-lés, les vins suralcoolisés et les vins de liqueur.

A la date du 11 janvier, ce projet nous a été transmis au Sénat et il a été renvoyé à la commission des douanes et des conventions commerciales.

Le lendemain ou le surlendemain du jour où nous fûmes saisis de cette proposition votée par la Chambre des députés, je reçus une lettre de M. le président du conseil nous indiquant que le gouvernement n'avait pu être entendu ni par la Chambre ni par la commission des douanes de cette assemblée, et qu'il désirait vivement que nous ne prenions aucune décision avant d'avoir entendu les explications qu'il entendait nous apporter.

A ce moment, M. le président du conseil était très occupé. Je lui rappelai cette demande qu'il m'avait formulée. Il me répondit, le 13 février, qu'il lui était impossible de venir personnellement ici. On discutait le projet de lois fiscales qui exigeait la présence du chef du gouvernement à la Chambre des députés. Il déléguait donc à son ministre du commerce - à ce moment M. Dior - le soin de venir devant la com-

mission du Sénat pour lui dire ce que le conseil des ministres avait décidé au regard du projet. M. Dior n'a pu venir. Il m'avait demandé un délai d'une quinzaine pour se familiariser avec ce projet et ses conséquences : lorsque la quinzaine fut écoulée, il n'était plus ministre.

Je vis, quelques jours après, son successeur, M. Loucheur, qui prit également l'engagement de venir à date ferme devant nous. Il lui arriva, avant que cet engagement fut tenu, le même ~~au~~ sort qu'à M. Dior.

Vinrent les vacances de Pâques, puis les élections.

M. LAURAIN. Espérons que pareil sort n'arrivera pas à M. le ministre.

M. LE PRESIDENT. J'espère au contraire que cela vous portera bonheur, monsieur le ministre. S'il m'était permis de formuler un horoscope de longévité ministérielle à votre égard, je le ferais volontiers tout de suite.

M. LE MINISTRE. Je le trouverais avec plaisir dans vos déclarations (sourires).

M. LE PRESIDENT. Toujours est-il que le gouvernement a estimé que le projet déposé par M. Barthe et ses collègues, aggravé par le rapporteur M. Petit quant aux tarifs qu'il y a appliqués...

a appliqués, et voté enfin par la Chambre des députés, méritait d'être examiné de très près, et qu'il a des observations à formuler.

Ce sont ces observations que je vous demande de nous présenter. Notre rapporteur, M. Chapsal, en prendra note sous votre dictée. Nous ne demandons pas mieux que de savoir quelles sont les raisons pour lesquelles il y a lieu de surseoir au vote de la proposition. En dernier lieu, je vous demande si le gouvernement a pris des décisions à cet égard, et s'il a un texte à nous offrir, dans le cas où il n'accepterait pas le texte de la Chambre des députés.

M. LE MINISTRE. Laissez-moi tout d'abord vous remercier des souhaits de bienvenue que vous m'avez présentés, et aussi du voeu que vous avez exprimé que la commission des douanes et le ministre du commerce continuent leur collaboration. C'est mon voeu le plus ardent, et je ferai tout mon possible pour que cette collaboration devienne chaque jour plus efficace et plus cordiale.

M. LE PRESIDENT. Nous en serons enchantés.

M. LE MINISTRE. J'aborde tout de suite le problème qui vous préoccupe. Vous avez dit avec raison que le vote

émis le 28 décembre 1923 par la Chambre des députés avait ému le gouvernement. Cette émotion n'a peut-être pas été spontanée, elle a, je pense, été causée par de très vives protestations de l'Espagne. Celle-ci, qui s'est vue atteinte par le vote de la proposition, nous a menacés d'une rupture, et c'est sous le coup de cette menace que le gouvernement de l'époque vous a demandé de ne pas faire voter la ~~56~~ loi par le Sénat avant qu'il eût été entendu.

Le gouvernement actuel se trouve dans la même disposition d'esprit, et il ne voudrait pour rien au monde que cette proposition, qui mérite d'être examinée très sérieusement, fût votée par le Sénat sous la forme même où elle a été adoptée par la Chambre.

J'appellerai votre attention sur les droits dont ont été frappés les moûts de vendange, les vins autres que les vins de liqueur, et les vins de liqueur.

La proposition vise en effet ces trois articles.

Pour les moûts de vendange; ex n° 84, pas de changement : "Voir le n° 171 bis".

Au n° 171 : "Vins autres que de liqueur provenant exclusivement de la fermentation de jus de raisins frais ne titrant pas plus de 12° d'alcool acquis ou en puissance"(A)", au tarif général : 98 fr 40, au tarif minimum : 24 fr. 60.

Tout à l'heure, j'appellerai votre attention sur cette façon de calculer les droits.

Enfin, au n° 171 bis : "Moûts de vendange non fermentés, pasteurisés, mi-fermentés, mutés ou non mutés, dits aussi mistelles, vins de liqueur ou vermouths. Vins, autres que de liqueur, provenant exclusivement de la fermentation du jus de raisins frais titrant plus de 12 ° d'alcool acquis ou en puissance"<sup>(A)</sup>, au tarif général : "Par degré ou fraction de degré d'alcool acquis ou en puissance, 17 fr. 60"; au tarif minimum : "par degré ou fraction de degré d'alcool, acquis ou en puissance, 4 fr. 40, avec minimum de perception de 52 francs par hectolitre de liquide."<sup>(B)</sup>"

Aux annotations, des trois mentions suivantes :

"A) Non compris les taxes intérieures.

"B) Taxes de compensation de l'alcool à percevoir sur la force alcoolique totale acquise ou en puissance sous déduction de 12°.

"Nota. Le jus de raison fermenté partiellement, contenant moins de 6° d'alcool acquis, est considéré comme moût de vendange. Les vins contenant plus de 18 grammes de sucre par litre sont considérés comme vins de liqueur."

Cette tarification appelle de notre part plusieurs observations. La première porte sur les vins autres que le liqueur et les vins de liqueur. Comme vous le voyez ici, dans le texte voté par la Chambre, on porte une somme ronde pour les vins autres que de liqueur : 98 fr 40 par hectolitre au tarif général, 24 fr 60 au tarif minimum.

C'est déjà une modification au régime actuel.

M. LE PRESIDENT. Une modification sérieuse.

M. LE MINISTRE. Très sérieuse. Avec le régime actuel, on obtient les mêmes chiffres, mais par l'application d'un coefficient de 2,05, qui n'est pas maintenu. La proposition de loi a ce premier résultat de consolider définitivement ce coefficient, de l'incorporer, et de faire un chiffre définitif d'un chiffre essentiellement provisoire.

Le gouvernement estime qu'il faut maintenir le coefficient.

Nous sommes peut-être à l'aube d'une nouvelle politique douanière, et ce serait nous engager définitivement, je crois, malheureusement, que de laisser passer dans le texte de cette loi un coefficient consolidé et incorporé.

Nous tenons à maintenir le coefficient afin de pouvoir examiner la question de savoir si nous pouvons abaisser ou non le droit. Nous ne voulons pas créer un précédent, et nous demandons instamment au Sénat de rétablir l'ancien état de choses, étant donné surtout que cela arrive au même résultat pratique. C'est une simple question de principe, mais elle a pour nous une importance considérable.

Je ne modifie pas les chiffres portés dans la proposition, mais je vous demande instamment de maintenir le coef-

ficient 2,05.

Nous demandons, en second lieu, que le texte voté soit amélioré. Il consacre des droits vraiment prohibitifs et modifie le régime douanier avec le Portugal et l'Espagne dans des proportions telles que la protestation de l'Espagne est largement justifiée. Il faut donc améliorer ce texte tout en donnant satisfaction aux revendications des pays viticoles.

Elles peuvent être condensées de la façon suivante. Si je me trompe, j'ai devant moi quelqu'un (M. Lauraine) qui les connaît bien et qui pourra me reprendre. Les représentants des pays viticoles déclarent qu'à la faveur des mots "mistelles", "vins de liqueur", on opère des introductions qui ne sont pas bien délimitées. Il est impossible, disent-ils, de bien faire la distinction entre les vins de liqueur et les mistelles. Il faut tout confondre, afin de frapper d'un droit élevé ce que nous produisons suffisamment, c'est-à-dire les mistelles.

Nous croyons qu'il peut être satisfait à ce désir dans une certaine mesure légitime, en décomposant les taxations ainsi prévues, et voici le nouveau texte que nous vous présenterions si vous vouliez bien nous le permettre :

N°	Nomenclature	Unité de perception	Coeff. de majoration	Tarif général	Tarif minimum
<u>XV. Boissons</u>					
171	Vins autres que de liqueurs ) 12° provenant exclusivement de la ) ou fermentation des raisins frais ) moins ou du jus de raisins frais, ) titrant en alcool acquis : )	l'Hect. de liquide de	2:05	48.00 (a)	12.00 (a)
				48 fr par Hl de liquide pour les 12 premiers degrés et paiement par chaque degré ou fraction de degré en sus (b) d'une taxe de douane égale au montant du droit de consommation de l'alcool (a)	12 fr par Hl de liquide pour les 12 premiers degrés et paiement par chaque degré ou fraction de degré en sus (b) d'une taxe de douane égale au montant du droit de consommation de l'alcool (a)
171	1° Vins de liqueur titrant bis 18° d'alcool acquis accompagnés d'un certificat d'analyse et d'un certificat attestant leur droit à une appellation d'origine (c)	-	-	Droits et coefficient du n° 171 augmentés de 3 fr par degré & par Hl sur l'alcool représenté par le sucre représenté par le réducteur ou autre sucre réducteur reconnu à l'analyse.	Droits et coefficient du n° 171 augmentés de 1 f par degré & par Hl sur l'alcool représenté par le sucre représenté par le réducteur ou autre sucre réducteur reconnu à l'analyse.
	2° Moûts de vendange non fermentés, mi-fermentés, pasteurisés ou non, mûrs ou non, mistelles, vins de liqueur (à l'exception de ceux prévus au § 1er) vermouths...	-	-	17,50 (d) par degré ou fraction de degré d'alcool acquis ou en puissance.	4,40 (d) par degré ou fraction de degré d'alcool acquis ou en puissance, avec minimum de perception de 52 F par Hl de liquide.

(a) non compris.....

(a) Non compris les taxes intérieures.

(b) Pour les vins titrant de 12° à 15°, chaque dixième de degré paye une taxe de douane égale au dixième de la taxe de consommation sur l'alcool. Pour les vins titrant plus de 15°, toute fraction de degré entraîne la perception du droit afférent au degré supérieur. Lorsque l'écart entre la déclaration et le résultat de l'analyse n'est pas supérieur à  $5/10$  de degré, il n'est donné aucune suite contentieuse aux constatations du Service, les droits demeurant dus sur la totalité des degrés et fractions de degrés constatés.

(c) Ces certificats devront être délivrés par des autorités habilitées à cet effet dans le pays d'origine et dans des conditions agréées par le gouvernement français.

(d) Taxe de compensation de l'alcool à percevoir sur la force alcoolique totale acquise ou en puissance sous déduction de 12°.

Nota. Le jus de raisin fermenté partiellement, contenant moins de 6° d'alcool acquis, est considéré comme moût de vendange. Les vins contenant plus de 18 grammes de sucre par litre sont considérés comme vins de liqueur.

C'est dans la note (c) que réside la principale innovation. Je vais vous montrer quelle est la répercussion de l'application de ce tarif sur le régime actuel et sur celui auquel aboutirait la proposition Barthe.

Je vous le disais tout à l'heure : les régions viticoles se plaignent surtout de ce qu'il est absolument impossible de savoir ce que l'on introduit et d'où cela vient. La notion d'origine est absolument confuse, et nous sommes victimes de ce défaut d'individualisation.

Nous avons pensé que par la double précaution inscrite dans notre projet, on pourrait arriver à un résultat bien plus sérieux. Cette double précaution, c'est d'abord le certificat d'analyse, que nous pouvons facilement contrôler, en France, à l'arrivée de la marchandise, et ensuite le certificat d'appellation d'origine.

Nous n'avons pas trouvé d'autre moyen. Si la commission en découvrait de nouveaux, nous serions très heureux de les examiner.

Bien entendu, cette question des certificats d'origine et d'analyse ne pourra être bien débattue, quant aux organismes qui devront les délivrer, que par un accord commercial. Mais nous voyons là une garantie sérieuse. Si nous parvenons à nous entendre avec les deux pays intéressés sur l'organisme qui délivrera les deux certificats, ce sera une façon d'individualiser la marchandise.

Pour ces vins de liqueur ainsi individualisés, nous ne prévoyons aucun changement par rapport à la situation actuelle. Nous maintenons exactement la situation actuelle, et alors nous arrivons à ce qui fait l'objet de la revendication la plus âpre...

M. LE PRESIDENT. Disons la plus véhemente.

M. LE MINISTRE...la plus véhemente, si le mot "âpre" vous paraît trop fort, des régions viticoles. Je veux parler des "**môts**" de vendange non fermentés, mi-fermentés, pasteurisés ou non, mutés ou non, mistelles, vins de liqueur (à l'exception de ceux prévus au § 1er), vermouths..."

Ici, nous maintenons les chiffres de la proposition Barthe, c'est-à-dire :

au tarif général : 17,50 par degré ou fraction de degré d'alcool acquis ou en puissance ;

au tarif minimum : 4,40 par degré ou fraction de degré d'alcool acquis ou en puissance, avec minimum de perception de 52 F par HL de liquide.

Ici, disais-je, nous reprenons à notre compte la proposition Barthe, qui constitue une aggravation considérable. De telle sorte, par ce règlement à trois paliers, nous donnons satisfaction aux légitimes revendications des régions

viticoles sans nous exposer aux représailles des autres pays ni à une rupture avec l'Espagne, dont l'éventualité nous avait fortement inquiétés.

Je ne vous dirai pas que notre nouvelle combinaison soit parfaite, ni qu'on ne puisse pas apercevoir autre chose...  
...

M. LE PRESIDENT. Rien n'est plus mobile que les tarifs douaniers.

M. LE PRESIDENT MINISTRE....mais nous sommes dans une période de transition ; nous allons faire notre révision douanière. Par conséquent, il ne s'agit que d'un régime, si non transitoire, du moins précaire, éphémère, ~~à xatxaxx~~  
effacé par/le nouveau tarif que nous allons essayer de mettre debout.

C'est un travail auquel nous sommes dès maintenant attelés, que nous avons poussé assez loin pour qu'il puisse être soumis au Parlement dès la rentrée d'octobre.

M. LE PRESIDENT. Le projet de nomenclature est-il prêt ?

M. LE MINISTRE. C'est celui qui sera prêt le premier. Si j'obtiens ce que je pense obtenir du Comité consultatif que je vais instituer par décret au Journal Officiel, j'espère pouvoir le présenter au mois d'octobre. Je pense être soutenu par les membres du Comité consultatif et faire avec eux

œuvre utile pour tous.

Le texte que je vous présente n'est pas ne varietur: c'est une nouvelle suggestions que nous offrons à la commission et au Sénat, c'est un texte de conciliation entre la thèse de la Chambre et les observations qui nous ont été présentées. Bien entendu, nous nous rallierions à toute autre proposition admissible.

M. LAURAIN. M. le ministre nous apporte une innovation que je résume en deux mots : analyse et certificat d'origine. Je lui demande q'il considère que ce sont là des garanties réelles.

En ce qui concerne l'analyse - son chef de service ici présent le sait mieux que moi - les garanties offertes sont bien légères, car les analyses nous arrivent toutes faites de l'autre côté de la frontière, et il existe une règle de courtoisie internationale, des habitudes commerciales et des échanges de bons procédés, en vertu desquels on ne porte jamais un regard indiscret sur des analyses faites de l'autre côté de la frontière.

En ce qui concerne le certificat d'origine, je trouverais la modification plus utile, si en réalité je croyais cette pratique possible.

Nous avons, en France, institué l'appellation d'origine, mais ceux qui ont vécu la question savent après quels

tâtonnements, quels efforts, quelles erreurs commises, nous avons pu arriver à un résultat qui n'est pas encore définitif. On avait d'abord délimité la région : là, il était impossible de se tromper. Maintenant, nous sommes arrivés à prendre la jurisprudence, c'est-à-dire les décisions rendues par les tribunaux de commerce, et à les considérer comme faisant la loi.

S'il s'agissait de marchandises partant de France pour l'étranger, je vous dirais : "C'est une garantie pour l'étranger." C'en est une aussi pour le producteur français qui a des chances de ne pas voir un produit humble prendre la place d'un produit supérieur. Mais il n'en est pas ainsi si le produit en question vient de l'extérieur et traverse notre frontière pour pénétrer à l'intérieur.

M. POTIE. Très bien !

M. LAURAINÉ. Je vous demande quelle garantie vous aurez quand on vous présentera un moût quelconque en vous disant : "C'est du porto". Quels seront vos moyens de contrôle ? Comment pourrez-vous vérifier qu'il ne s'agira pas d'une mistelle quelconque qui même ne serait...

M. LE PRÉSIDENT. Qui ne serait qu'une mixture !

M. LAURAINÉ....que le résultat de moûts riches additionnés d'alcool, car c'est ainsi que les mistelles, de la

façon la plus pratique, sont produites ? Vous n'aurez apporté que des mots, sans aucun sens, et sans résultat pratique.

Si la nation avec laquelle nous allons traiter venait vous apporter des garanties d'origine, comme nous en avons donné nous-mêmes à nos correspondants de l'extérieur, je vous dirais : "Fort bien ! peut-être sera-ce un point d'appui pour vous, en vue d'entamer certaines conversations auquelles la commission des douanes s'intéresse, et qui tendraient à faire respecter par les autres nos propres appellations d'origine et à faire de la Convention de Madrid une loi respectée partout, même dans le pays où elle a été élaborée."

M. LE PRESIDENT. Elle a été acceptée par tous.

M. LAURAIN. Mais elle n'est appliquée nulle part.

Mais, dans l'état actuel des choses, si l'on se borne à inscrire dans la loi ces deux mots nouveaux, je crains que cela ne soit que de la littérature.

M. LE MINISTRE. L'objection de M. Lauraine est judicieuse. Elle pose une question générale et une question particulière. La question générale est celle du respect qu'il faut obtenir de nos appellations à l'étranger et de l'exécution plus loyale de la Convention de Madrid. Elle me préoccupe très vivement. Je suis en train de la faire étudier par mes servi-

ces, et je pense pouvoir, dans une certaine mesure, essayer de satisfaire le voeu de l'honorable sénateur.

Quant à la question particulière, M. Lauraine disait tout à l'heure : "C'est une innovation purement verbale, vous n'ajoutez que quelques mots au tarif, et ce n'est que de la littérature."

Nous ajoutons plus de deux mots, nous ajoutons ce qui est porté au n° 171 bis, mais aussi à la "nota" sur laquelle j'appelle à nouveau toute votre attention :

"(c) Ces certificats devront être délivrés par des autorités habilitées à cet effet dans le pays d'origine et dans des conditions agréées par le gouvernement français."

Dans l'état actuel des choses, vous auriez cent mille fois raison. Mais si j'obtenais de l'Espagne et du Portugal une convention spéciale spécifiant que ne bénéficieront du tarif que les marchandises accompagnées d'un certificat d'origine et d'analyse délivré par telles et telles autorités, vous reconnaîtrez bien avoir là, sinon satisfaction complète, du moins un commencement de satisfaction. A moins de ne jamais croire à la bonne foi des contractants<sup>y</sup>, il y aura, le jour où nous aurons créé les organismes nécessaires, un supplément de garanties. Je ne dis pas : "une garantie complète"; vos préoccupations sont justes pour partie, mais il ne faut rien exagérer. De plus, comme je vous le disais tout à l'heure, c'est une situation non pas transitoire, mais précaire.

Nous allons substituer au régime actuel un régime nouveau, et

par conséquent il conviendrait de ne pas se montrer trop difficile. Il y a une question politique sur laquelle j'appelle l'attention de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. Nous la connaissons.

M. LE MINISTRE. Vous la connaissez mieux que moi ; penchez-vous sur ce problème politique.

M. LE PRÉSIDENT. Nous en avons reconnu l'aridité, M. Lauraine et moi, ~~aujourd'hui~~ en 1906, M. Chapsal également.

M. LE MINISTRE. Il est d'actualité plus que jamais. Ce n'est pas le moment, ni pour le Portugal, ni pour l'Espagne ni pour la France, de chercher à créer des difficultés ou même de refuser de s'efforcer d'aplanir celles qui existent.

Le Portugal cherche actuellement à nous échapper d'une manière à peu près complète, et ce n'est pas sur une question aussi infime que celle-là qu'il faut susciter des difficultés. Je dépasse mon problème ; ce n'est pas le ministre du commerce qui vous parle, c'est le député, c'est le membre du gouvernement ; faites attention ! Et, s'il n'y a pas d'inconvénient dirimant au texte que nous vous offrons, voyez si vraiment vous ne devez pas l'accepter.

Le Gouvernement, d'ailleurs, sera toujours heureux

d'accepter toute suggestion qui lui serait offerte.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, je vous demande l'autorisation de quitter la séance : j'ai en effet à soutenir des projets inscrits en tête de l'ordre du jour de la séance du Sénat, en qualité de rapporteur de la commission des finances.

Je prie M. Mascuraud, vice-président de la commission, de vouloir bien prendre ma place au fauteuil de la présidence.

Dès que je serai libre, je reviendrai ici, si toutefois vous êtes encore devant la commission.

M. LE MINISTRE. Je vous en prie..

Je vous remercie, monsieur le président, du bon accueil que vous m'avez réservé.

(M. Jean Morel quitte la salle. Il est remplacé au fauteuil de la présidence par M. Mascuraud.)

M. LAURAIN. Je rends hommage à l'effort du ministre et à sa bonne volonté en nous apportant cette modification. Je sais qu'il essaiera de lui donner une valeur dans la pratique. Mais si je voulais pousser la sincérité jusqu'à l'indiscrétion, je pourrais signaler telles mesures qui ont été prises à l'extérieur contre nous dans le même sens.

M. LE MINISTRE. Ne faisons pas d'histoire rétrospective.

M. LAURAIN. Elle est actuelle. Je sais tel ordre de marchandises, que vous me permettrez de ne pas préciser davantage, qui ne peuvent entrer en Angleterre que si elles justifient de trois ans d'existence, et je suis émerveillé de voir avec quelle facilité les trois ans leur sont acquis. Je n'insiste pas, cela deviendrait délicat.

Mais je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre toute espèce d'illusion. Vous allez faire, avec beaucoup de bonne foi, des modifications aux conventions, vous aurez peut-être des promesses ; mais qu'elles soient tenues, n'y comptez pas !

M. LE MINISTRE. Alors, il faut écrire sur la porte : "Laissez ici toute espérance" ?

M. LAURAIN. Je pourrais vous citer plusieurs exemples. Toutes les fois que vous mettrez des garanties à l'admission et que vous chargerez le pays expéditeur de régler lui-même ces garanties, vous serez dupe.

M. CHAPSAL. Je vois avec grand plaisir le nouveau texte présenté par M. le ministre du commerce, parce qu'il fait faire un pas très sérieux à la question, et qu'il va

permettre de trouver un terrain d'entente entre la Chambre et le Sénat, terrain d'entente qui ne peut manquer d'être trouvé, étant donné que tout le monde est animé de la meilleure volonté.

Je n'ai donc pas la prétention d'apprécier immédiatement ce tarif, parce que ces questions sont, vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre, sont délicates au point de vue de leur répercussion, car dans cette affaire jouent à la fois des taxes de douane, des taxes intérieures, et toute une série d'éléments qui se combinent les uns aux autres. Il faut donc étudier ce tarif afin de vérifier si vos propositions correspondent bien à la situation actuelle.

Cependant je voudrais demander à M. le ministre quelques éclaircissements. Tout à l'heure, il nous a donné sur le n° 171 ce renseignement qu'il était tout à fait d'accord pour maintenir le coefficient et pour ne pas l'incorporer dans la tarification. Nous pensons tous en effet qu'il ne faut pas engager le tarif des vins avant l'ensemble de la réforme douanière. Mais si c'est vrai pour le 171, cela doit être également vrai pour les autres articles présentés.

Par conséquent, je suppose, bien qu'il ne soit pas là, qu'on a maintenu le coefficient qui existe, et qui n'est pas de 2,05, mais de 2,6 pour les vins de liqueur. Vous vous rappelez qu'on l'avait abaissé à 2,05 simplement pour l'Espagne en ce qui concerne les vins ordinaires.

M. LE MINISTRE. Nous ne l'avons pas mis ici, parce que dans la colonne tarif général, nous l'avons tableauté : "Droits et coefficient du n° 171 augmentés de 3 francs par degré..." Il est donc maintenu. Nous aurions dû mettre dans la colonne coefficient un véritable coefficient. En fait, il n'y a pas contradiction.

ve veux dire : vous ne baissez pas le coefficient ?

secondes, M. CHAPSAL. Vous ne baissez pas le coefficient ?

deuxième, vous ne baissez pas le coefficient ?

M. LE MINISTRE. Non.

M. CHAPSAL. Il faut que nous maintenions le coefficient 2,6.

M. LE MINISTRE. D'accord.

M. CHAPSAL. Le second point sur lequel je voulais appeler votre attention est le suivant. Il s'agit du 171 bis. Vous avez divisé vos vins de liqueur en deux groupes : "Vins titrant jusqu'à 18°", et "vins de liqueur autres", c'est-à-dire titrant plus de 18°, et vous avez fait le raisonnement suivant : "Avec 18°, je couvre tous les vins d'origine qui viennent de pays comme l'Espagne et le Portugal, avec lesquels on ne veut pas changer la situation douanière."

Etes-vous sûr qu'en allant jusqu'à 18°, vous avez couvert tous les vins ?

J'ai sous les yeux un exemple qui m'a été donné de l'application du tarif de la Chambre, en ce qui concerne les vins spéciaux comme le Porto, et j'y vois qu'en fait le Porto a 20°. Par conséquent, si j'en juge d'après votre tarification, le Porto tombera dans le second groupe et non pas dans le premier. Je fais en ce moment le raisonnement du Portugal, qui va vous dire : "Vous ne me faites pas la situation que vous accordez, par exemple, au Madère , au Malaga, au Xérès, au muscat. Pourquoi faire une situation péjorative au Porto ?"

Il y a là une difficulté ; il semble qu'on doive traiter tous ces vins de la même manière, si l'on ne veut s'attirer des réclamations de la part du Portugal.

M. LE MINISTRE. Je peux donner tout de suite satisfaction à M. le rapporteur. Son observation est exacte si l'on s'en tient à la lettre de la note qui lui a été remise. Mais voici l'explication que je vais lui donner et qui tranche la difficulté :

muscat : 11°6

Xérès : 12°6

mistelles : 14°6

Le Porto a été porté à 20°, et, en note : "dans une observation qui a été faite, le dernier aboutit à ce résultat, etc.." Mais l'exemple choisi par l'administration des douanes est purement théorique, car, dans la pratique, les Portos ne titrent jamais plus de 17° ou de 18°, comme les Madères.

Je ne peux pas affirmer moi-même l'exactitude de cette observation, mais il paraîtrait que l'indication des Portos à 20° ne serait pas exacte. Et, si cette observation est juste, M. le rapporteur voit tout de suite que nous n'avons qu'un régime et que tous les vins étrangers que je viens de dénommer sont tous soumis à la même règle, et que le Porto, comme les autres, bénéficiera du tarif que nous avons indiqué.

C'est une vérification que je ferai faire de plus près. Je vous en écrirai tout de suite les résultats.

Je suis avec vous pour dire qu'il ne faut pas faire plusieurs régimes. Mais s'il y a eu une erreur commise, il sera facile de la rectifier.

M. CHAPSAL. Du moment que vous faites deux groupes, il serait bon de nous dire de façon explicite quels sont les vins qui, d'après vous, rentrent dans le premier groupe. Nous connaîtrions a contrario ceux qui rentrent dans le deuxième. Nous pourrions ainsi le dire dans le rapport, de façon à éviter tout de suite des fausses interprétations et des craintes injustifiées à la suite de bruits lancés dans le public par ceux qui ont intérêt à brouiller les cartes.

M. EIBEL, sous-directeur des accords commerciaux et de l'information économique au Ministère du commerce. - Je vais, si vous le voulez bien, vous expliquer la genèse de ce

chiffre de 18°.

Hier encore, la conception était différente. Nous n'avions conçu qu'une seule catégorie de vins de liqueur accompagnés d'un certificat d'origine. Mais lorsque nous avons regardé d'un peu plus près le résultat pratique auquel nous aboutirions, nous avons vu que si la proposition était adoptée, le muscat, qui a une faible teneur alcoolique, 11° ou 12°, et qui contient une grande quantité de sucre réducteur, ce muscat qui, au tarif actuel, paie 37 fr. 60, qui, par conséquent, serait maintenu à 37,60 accompagné d'un certificat d'origine, serait, sans certificat d'origine, frappé de 103, f 22.

Le Kérès doux, accompagné d'un certificat d'origine, paierait 53 f 60, et sans certificat d'origine, 156 fr.

Mais lorsque nous nous rapprochions d'un type de vin contenant une très grande quantité d'alcool acquis et une très faible teneur d'alcool en puissance, le Madère par exemple, nous constations qu'il y aurait à peu près équilibre entre les droits actuels et les droits contenus dans la proposition Barthe-Petit.

Le Madère à 18° contient en outre 36 grammes de sucre réducteur, qui représentent 2° d'alcool en puissance. Il paierait, d'après la proposition Barthe, 88 fr. s'il entrait sans certificat, et, au droit actuel, il paie 86 fr 60, ce qu'il paierait s'il avait un certificat d'origine.

Mais où la situation devient paradoxale, c'est lorsqu'il s'agit du Porto, du Porto type anormal, type rare,...

M. CHAPSAL. Type commercial.

M. ELBEL. Trop commercial, du Porto à 20° d'alcool, qui contient en outre 36 grammes de sucre, soit 2° d'alcool en puissance. Ce Porto, accompagné d'un certificat d'origine, paiera le droit actuel, soit 106 fr 60, et, d'après la proposition Barthe-Petit, il ne paierait que 96 fr. Par conséquent, l'importateur aurait avantage à nous vendre du Porto sans certificat d'origine : il gagnerait 10 f 60 par hectolitre.

C'est pour éviter cette conséquence paradoxale et abusive qu'on a introduit en dernière heure cette conception de limiter à 18° d'alcool totalisé.

M. LE MINISTRE. L'observation de M. le rapporteur n'est pas celle-là. La voici :

Il ne faut pas faire deux régimes, et puisque vous considérez le Porto comme ayant 20°, votre règle commune ne s'applique plus au Porto et on ne comprend plus.

La réponse est qu'en réalité le Porto n'a que 17° ou 18°. C'est à vérifier. Mais si ce point de fait était tranché différemment, nous sommes d'accord pour dire qu'on chercherait une règle permettant de faire un régime commun.

M. CHAPSAL. Autre question. Dans la rédaction présentée par le ministère, on ne vise plus que les degrés d'alcool acquis. On ne vise plus l'alcool en puissance.

M. LE MINISTRE. Si !

M. ELBEL. "Vins de liqueur titrant 18° d'alcool acquis" ; c'est la conception exceptionnelle.

M. CHAPSAL. Prenons la muscat à 11°. Où allez-vous le mettre ?

M. LE MINISTRE. Dans la deuxième catégorie. Il ne paiera que ce qu'il paie actuellement.

M. CHAPSAL. Mais actuellement on tient compte du degré alcoolique et de la quantité de sucre par litre. Il aurait été bon de viser dans la rédaction l'alcool acquis ou en puissance. Si vous ne le faites pas, vous allez avoir tout de suite des contestations. On les ferait passer tout de suite dans le n° 171.

M. LE MINISTRE. Oui, c'est une précision utile.

M. ELBEL. La confusion est impossible, parce que ce muscat contient plus <sup>de 20</sup> ~~d'un~~ grame~~s~~ de sucre, et il y a une note

qui indique que les vins contenant plus de 18 grammes de sucre par litre sont considérés comme vins de liqueur.

M. CHAPSAL. Pour leur faire payer quelque chose, il faut bien viser l'alcool acquis et l'alcool en puissance.

Vous dites que dès qu'il y a plus de ~~18~~ dix-huit grammes de sucre dans un vin, c'est un vin de liqueur. C'est entendu. Mais maintenant, pour compter les droits, qui sont de tant par degré, il est bien entendu qu'on doit compter tous les degrés, en puissance et acquis ?

M. ELBEL. On leur applique le régime actuel.

M. CHAPSAL. C'est une question de précision, pour être bien d'accord.

M. LE MINISTRE. C'est qu'alors nous ajoutons au texte actuel. Il ne comporte pas cette précision, que je reconnais comme très légitime.

M. CHAPSAL. Du moment qu'on l'applique dans la pratique,....

M. LE MINISTRE. Nous le ferons.

M. CHAPSAL. Au premier abord, ce texte, avec quelque

petits perfectionnements, peut donner satisfaction à ceux qui ne veulent pas engendrer de nouveaux conflits économiques avec des pays avec lesquels nous devons rester en bonne harmonie, ou avec lesquels nous devons reprendre des relations normales, et en même temps à ceux qui disent : "Il y a eu de gros efforts faits dans le Midi pour y développer certaines industries viticoles ; il faut dans une certaine mesure, mettre leurs auteurs à l'abri des industries viticoles étrangères, dont les produits sont souvent sans bonne foi et produits dans des conditions défectueuses."

Nous pourrons, je pense, arriver à un tarif acceptable, en examinant cela d'un peu plus près. Je crois que la commission et le Sénat, quand on lui expliquera la question comme vous l'avez fait, pourront probablement s'y rallier. Je n'ose pas encore l'affirmer, parce que la question est très difficile.

M. LE MINISTRE. C'est une parole d'espérance que j'emporte.

M. CHAPSAL. En ce qui concerne le point soulevé par notre ami M. Lauraine, il faut entrer dans cette voie d'exiger, que lorsque vous aurez un tarif privilégié, on fasse un effort pour l'avoir : cet effort consistera à justifier de l'origine du vin.

Dans un tarif douanier fait dernièrement entre le Portugal et la Norvège ou un autre pays du nord, on est entré dans cette voie : les Norvégiens ne veulent plus donner de tarif de faveur aux vins portugais que si, d'abord, ils sont expédiés par les Portugais eux-mêmes, avec des certificats d'origine contrôlés par les agents consulaires norvégiens sur place.

On en arrive donc, pour éviter toutes les fraudes et toutes les contrefaçons, à avoir, dans les agents consulaires, des espèces de gardiens vigilants qui attestent l'origine des vins de Porto, de Madère, etc.

Nous pouvons, sans aller aussi loin, exiger ce que nous voulons qu'on exige vis-à-vis de nos produits, c'est-à-dire des certificats d'origine pour défendre les appellations sincères pour lesquelles nous avons fait des sacrifices et dont nous voulons garder le bénéfice à la France.

Nous allons exiger des gens de Porto, de Madère, qu'ils justifient l'origine de leurs vins, non pas par les déclarations de leurs propres autorités, mais sous le visa d'un de nos consuls, qui aura du moins une certaine indépendance.

Il n'y a qu'un point qui me préoccupe dans tout cela ; ce sont les vins italiens. Vous savez que la convention que nous avons ratifiée au rapport de M. Noël a fait un régime spécial aux vins doux. Ses vins doux n'ont pas une origine bien définie au point de vue territorial. Dans quel tarif vont-ils passer ? C'est ce que je voudrais bien que M. le ministre fasse vérifier. Il ne faudrait pas qu'au lendemain du

jour où on aura adopté un tarif, on vienne nous dire : "Vous avez rejeté tous les vins italiens dans la deuxième catégorie"

Cela mettrait toute la convention que vous avez fait voter, monsieur Noël, dans une situation difficile, et cela nous jetterait une fois de plus dans des difficultés douanières avec les Italiens.

M. LE MINISTRE. Nous avions tout d'abord mentionné ces vins italiens, et puis, reflexion faite, nous les avons enlevés, parce que nous ne savons pas exactement en quoi consistent les filtrés doux. Nous allons le demander au gouvernement italien. C'est seulement quand nous saurons à quoi nous en tenir que nous vous demanderons de les comprendre dans un numéro du tarif.

M. LAURAINE. La définition n'est pas difficile à donner.

M. LE MINISTRE. Oui, mais il y a la composition et l'origine.

M. LAURAINE. Pour l'Italie, c'est une question que j'ai étudiée sur place. Il y aura des vins doux italiens partout où on voudra en faire. C'est une question de sommeil donné au vicoderme du vin. L'Italie ne produit que de l'Asti et du vin du Vésuve, dans ce genre. S'il veulent donner des

certificats pour leurs vins d'Asti et du Vésuve, soit ! ils n'en ont pas d'autres. Mais ils peuvent en faire partout, même sur la Piave.

M. NOEL. Il y a aussi les vins siciliens.

M. MASCURAUD. Cela ne représente pas grand' chose.

M. LE MINISTRE. Cette question des vins filtrés se-rait liée avec une de nos revendications au sujet des vins mousseux. Nous sommes là en un désaccord que nous allons essayer de trancher à l'occasion de cette question.

L'observation de M. Lauraine justifie encore mieux que je ne l'avais fait l'obligation de recourir à l'appellation d'origine. Les observations de M. le rapporteur trouvent là toute leur justification. Une appellation d'origine, ainsi certifiée ponctuellement par nos agents pourrait nous donner des garanties sérieuses.

M. LAURAIN. Si c'était appliqué, ce serait parfait.

M. CHAPSAL. Il y a ensuite les vins grecs...

M. LAURAIN. Pour les vins italiens, je voudrais bien qu'on se mette en garde contre un danger. J'ai dit qu'on

pourrait faire partout des vins doux ; c'est une question de mutage. Mais il ne faudrait admettre que les vins qui se présentent actuellement en fait sur le marché, c'est-à-dire les vins siciliens, les Asti et les Vésuve, et refuser les autres vins, parce que ce serait une nouvelle fabrication ad hoc.

M. LE MINISTRE. Nous poursuivons le même but.

Nous tâcherons d'obtenir des justifications sérieuses.

M. CHAPSAL. Il y a aussi les vins grecs. Sans doute, il y a un contingentement, mais si ce contingentement passait dans la seconde catégorie, les 15.000 hectolitres paieraient évidemment un droit excessif.

Il y a donc un certain nombre de précisions que je serai très reconnaissant à M. le ministre du commerce de vouloir bien faire parvenir soit à M. le président, soit au rapporteur, de manière que nous puissions mettre la commission à même de lui présenter un texte.

M. ABEL LEFEVRE. Monsieur le ministre, si, après la vérification à laquelle vous allez faire procéder en ce qui concerne les portos, il est établi qu'en fait la plupart de ces vins titrent moins de 18°, il n'en reste pas moins

qu'il existe, ne serait-ce qu'à titre exceptionnel, de ces portos à 20° dont on nous parlait tout à l'heure, et que, en ce qui les concerne, l'anomalie qu'on nous a signalée subsistera. Je vous demande quel régime vous ferez à ces portos de 20°.

M. ELBEL. C'est le régime prévu par la proposition Barthe-Petit.

M. ABEL LEFEVRE. De sorte qu'ils se trouveront, sans certificat d'origine, payer des droits moindres que les portos à 18° avec certificat.

M. ELBEL. Non, ils seront plus élevés que si on leur maintenait les droits actuels.

M. CHAPSAL. Ils vont tous s'abaisser au-dessous de 18°, sauf ceux qui sont naturellement à 20° - il s'agit de savoir s'il y en a. Mais il faut le dire nettement dans le rapport.

Il y a aussi un petit point accessoire, mais important cependant, ce sont les moûts de vendange du n° 84. Vraiment, vous allez les frapper d'une façon bien dure, puisque vous allez leur appliquer la seconde catégorie des droits de l'article 171 bis, c'est-à-dire 4 francs 40, au lieu d'un franc, alors qu'actuellement, ils n'ont qu'un droit très mo-

déré et qu'il y a une importation de ces moûts de vendange qu'on peut qualifier de ridicule.

J'ai là des chiffres, c'est tout à fait insignifiant : cela ne compte pas. L'article est libellé : "Marcos de raisin et moûts de vendanges". On en a importé en 1923 pour 27.000 francs. C'est donc une importation insignifiante, du moins ce qui correspond à cet article.

M. LAURAIN. C'est à cause des précautions prises que les importations, peut-être, ne sont pas plus grandes. Mais veuillez remarquer que c'est de l'alcool en puissance, et que, si vous donnez un tarif inférieur, il est facile d'empêcher un vin d'arriver au-delà de 6° pour le rentrer en France et le remettre en fermentation ensuite. Vous rendriez la fraude favile.

Ils n'entrent pas, parce que c'est trop cher, mais le jour où ils seront débarrassés du droit qui les maintient à la porte, vous verrez.

M. CHAPSAL. Je ne dis pas d'élever le droit existant, mais de le maintenir. Je dis qu'il est suffisant. Ce qui entre, d'ailleurs, vient d'Algérie. Par conséquent, on se demande vraiment pourquoi on augmenterait la protection dans une proportion quadruple.

M. LAURAIN. Gardons la protection actuelle.

M. CHAPSAL. Pourquoi en effet quadrupler un droit qui correspond à une importation presque nulle ?

M. LE MINISTRE. C'est ce qu'avaient demandé le Midi et l'Algérie.

M. CHAPSAL. Je vous fais juges : 27.000 francs d'importations !

M. BUHAN. Pour les vins ordinaires qui pèsent plus de 12°, vous supprimez la proposition de M. Barthe d'augmenter le droit de 5 francs par degré ?

M. LE MINISTRE. Oui, c'est la situation actuelle.

M. BUHAN. Alors, j'ai satisfaction.

Le coefficient est de 2,05 jusqu'à 12° et de 2,6 au-delà ?

M. CHAPSAL. Oui, c'est pour cela qu'il faudra que cette rédaction soit modifiée.

M. BUHAN. La proposition Barthe, lorsqu'un vin ordinaire avait plus de 12°, taxait chaque degré de 5 francs, de

telle façon que la situation faite à un vin de 12° et celle faite à un vin de 13° étaient dissemblables.

M. MASCURAUD, président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Il ne me reste plus qu'à remercier notre honorable ministre du commerce des excellentes explications qu'il nous a fournies. M. Chapsal va examiner le projet de M. le ministre, et je crois que nous pourrons à la rentrée en discuter et faire de la bonne besogne.

M. LE MINISTRE. Je vous enverrai les renseignements complémentaires qui m'ont été judicieusement demandés dès que faire se pourra.

M. MASCURAUD, président. Nous nous retrouverons à la rentrée, et j'espère qu'alors le ministre et la commission pourront se mettre d'accord.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quinze minutes)



SENAT

COMMISSION DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du mardi 17 novembre 1934



## SENAT

COMMISSION DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES.

Séance du lundi 17 novembre 1924.

Présidence de M. Jean MOREL.

La séance est ouverte à seize heures.

M. Raynaldy, ministre du commerce et de l'industrie et M. Serruys, directeur des accords commercieux et de l'information commerciale au ministère du Commerce, sont introduits

M. LE PRESIDENT, Monsieur le ministre, laissez-moi vous adresser, au nom de la commission des douanes, nos souhaits de cordiale bienvenue, puisque vous avez bien voulu venir nous mettre à notre disposition pour nous donner les renseignements que nous désirons.

Vous avez eu récemment l'amabilité de réunir dans votre cabinet ceux des membres de la Chambre des députés et du Sénat que nous appelons la délégation interparlementaire

des douanes : nous avons reçu de votre bouche des renseignements très intéressants, nous vous serions reconnaissants de vouloir bien nous les confirmer et les compléter.

Tout d'abord, nous nous préoccupons de la tournure que prennent les négociations en cours, nous voudrions savoir ce que vous en espérez, ce que vous avez réalisé et dans quel sens vous pensez vous orienter à cet égard. Nous vous demandons de nous en parler, dans la mesure où votre mandat et votre responsabilité vous le permettront.

Nous voudrions savoir ce qu'il est advenu de l'accord franco-belge, avoir quelques indications générales sur les pourparlers en cours avec les délégués allemands. Si vous le pouvez, vous nous direz aussi quelle est la substance de l'accord récemment conclu avec la Pologne.

Enfin, je crois qu'il serait bon que vous nous fissiez connaître dès aujourd'hui - bien que cela puisse paraître un peu tôt, mais il n'est jamais trop tôt pour bien faire - quelles sont vos idées générales au sujet de l'orientation qui devra présider au Parlement, en ce qui concerne la révision douanière, ou partielle ou totale. Pour nos travaux, il est nécessaire que nous connaissons vos intentions à cet égard.

Dans la réunion à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, vous avez prononcé une parole qui nous a fait plaisir : en attendant que les deux Chambres soient consultées sur les rapports qui leur seront soumis, vous avez déclaré dési-

rer qu'une collaboration étroite, amicale, loyale, intervienne entre les représentants du pays, sénateurs d'une part, députés de l'autre, et le gouvernement.

Je dois vous assurer, en ce qui me concerne - et je crois être l'écho de tous mes collègues - que je ne désire ~~pas~~ rien plus que cette collaboration, qui doit fournir des résultats fructueux pour le pays.

C'est là le sentiment principal qui nous domine. Nous voulons travailler utilement pour le pays, pour la production, pour le travail de la France, et si nous pouvions espérer être d'accord avec vous à cet égard, nous en serions infiniment heureux.

Je vous laisse maintenant la parole.

#### M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Je vous remercie beaucoup des souhaits de bienvenue que vous avez bien voulu m'adresser, et aussi bien d'avoir bien voulu rappeler à la commission des douanes ce que j'avais dit lorsque j'ai eu l'honneur de vous recevoir dans mon cabinet.

Je vous ai déclaré, comme vous l'avez fait vous-même tout à l'heure, monsieur le président, que mon intention ~~était~~ la plus arrêtée, ma volonté la plus chère, étaient d'établir, avec les commissions parlementaires des douanes et du commerce, une collaboration très étroite. Vous m'avez donné l'assurance que, du côté des commissions, cet appel ne restera pas sans écho.

Aujourd'hui, nous pourrions commencer : ce serait la meilleure des preuves que nous voulons travailler ensemble. Je vais vous exposer l'état des négociations franco-belges et franco-allemandes. Je vous étaleraï tout mon dossier, je n'ai rien à vous cacher.

Ensuite, nous examinerons la question de savoir comment nous pourrons arriver à une solution de ces difficultés toutes deux importantes, mais dont l'une l'est encore plus que l'autre.

En ce qui concerne le traité franco-allemand, voici la situation.

Vous savez dans quelles conditions les négociations se sont engagées. Une délégation a été nommée en France, une délégation a été nommée en Allemagne, cette dernière présidée par M. von Tredeburg. La délégation allemande est arrivée à Paris avec un mandat qui paraissait tout à fait particulier, celui d'obtenir la clause de la nation la plus favorisée.

C'était une exigence que nous ne pouvions accepter en raison de la loi de 1919 et cette formule était trop absolue. Nous avons demandé à la délégation allemande d'y substituer une clause qui nous paraissait plus générale et mieux adaptée aux deux législations, la clause de réciprocité.

Après une discussion longue, laborieuse, ardente, nous nous sommes mis d'accord sur cette formule que nous écartions les clauses par trop absolues et que nous tâcherions

de nous mettre d'accord sur la clause de réciprocité : donnant donnant, que nous nous ferions des concessions réciproques et que nous arriverions ainsi à établir un accord équitable pour les deux parties.

En sus de cette question générale, nous avons eu à examiner tout de suite d'autres questions, qui ne dominaient pas le débat, mais qui cependant étaient d'un très grand poids dans les négociations. Je veux parler de la question de l'Alsace et de la Lorraine. Nous avons demandé à la délégation allemande, - car nous avons tenu à poser la question tout de suite - une prorogation du régime d'Alsace-Lorraine.

Vous savez qu'à la date du 10 janvier 1925, l'Allemagne reprend sa liberté et que si, à ce moment, l'Alsace et la Lorraine n'obtiennent pas un régime de prorogation, elles ne pourront pas bénéficier dans toute leur étendue des stipulations du Traité de Versailles.

En effet, le délai de cinq ans prévu par le Traité de Versailles n'a pas été respecté, d'une manière absolue, soit parce qu'en Allemagne on a boycotté les marchandises françaises, soit parce que, de l'autre côté de la frontière, on a élevé toutes sortes de contestations, de telle sorte qu'on peut bien dire, sans crainte d'être démenti, que l'Alsace et la Lorraine n'ont pas joui du bénéfice du régime qui avait été stipulé pour ces cinq années.

Le Traité de paix prévoyait une prorogation pour cinq ans, à condition qu'elle fût formellement réclamée dans un délai déterminé et acceptée. La demande de prorogation n'a

pas été faite.

Nous n'avons pas à rechercher ici la raison de cette situation. Nous nous trouvons en présence de ce fait que le régime actuel de l'Alsace et de la Lorraine vient à expiration le 10 janvier 1925.

M. LE PRESIDENT. Ce défaut dans la procédure a vivement préoccupé la commission des douanes du Sénat. Nous avons pris l'initiative, à deux reprises, de rendre visite à M. Dior, et d'appeler son attention sur les termes du Traité de Versailles, en particulier sur l'article 280, qui prévoyait la procédure à suivre pour obtenir une consultation de l'assemblée générale de la Société des Nations. Ce n'est donc pas de notre faute si l'on a éprouvé des difficultés pour résoudre cette question, car nous avions appelé l'attention du gouvernement sur la gravité de la situation.

M. LE MINISTRE. Le ministère du commerce a toujours professé la doctrine que vous préconisiez. Dans de nombreuses lettres adressées à M. le président du conseil, le ministère du commerce a demandé instamment que la demande de prorogation fût déposée et soutenue.

Pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir - et la commission comprend pourquoi - cette thèse n'a pas été suivie. Elle a même été complètement abandonnée, de telle sorte que nous avons été absolument démunis de cette ar-

me de négociations.

Bref, la situation est celle que je vous indique. Nous devons traiter avec l'Allemagne sur un pied-d'égalité, parce que nous n'avons pas d'arme meilleure.

M. LE PRÉSIDENT. J'aperçois dans la salle le président de la commission du commerce, M. Louis Serre, qui m'a demandé à assister comme auditeur à cette réunion. Il sait dans quelle estime nous le tenons et quelle amitié nous avons pour lui. Je ne voudrais pas, dans ces conditions, qu'il restât éloigné du bureau et je l'invite à prendre place à mes côtés.

(M. Louis Serre prend place au bureau).

M. LE MINISTRE. Pour la raison de fait que j'ai indiquée, nous avons été amenés à poser à la délégation allemande la question de savoir si elle consentirait un régime de prorogation au profit de l'Alsace et de la Lorraine.

Les délégués allemands nous ont tout d'abord opposé un refus catégorique. Devant cette opposition, que nous avons bien vu être invincible, nous avons essayé d'obtenir indirectement ce qu'on refusait de nous donner directement, et nous avons demandé à la délégation allemande si, au lieu d'instaurer un régime général de prorogation, on ne pourrait pas consentir aux produits spécifiquement alsaciens et lorrains un régime de préférence par rapport au régime général, de telle

sorte que l'Alsace et la Lorraine trouveraient dans ce régime une compensation aux pertes qui lui ont été imposées pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis l'armistice.

Cette façon de poser la question n'a pas abouti à un accord immédiat ; elle n'a pas abouti non plus à un refus aussi catégorique que celui que nous avions essuyé sur la question de principe.

La délégation allemande, après avoir un peu hésité, a demandé à se retirer dans mon cabinet pour délibérer. Elle y est restée une demi-heure puis nous a déclaré : "C'est une question sur laquelle nous n'avons pas d'instructions précises, nous la soumettrons à notre gouvernement."

C'est dans ces conditions que nous avons signé, le 12 octobre, ce protocole, dont l'économie peut être ainsi résumée, à savoir que les clauses de la nation la plus favorisée sont écartées, que nous allons arriver à un régime de réciprocité et que les autres questions préjudiciales seront tranchées à la date du 5 novembre.

Voici d'ailleurs les termes exacts du protocole :

## La situation de l'Allemagne.

Il est assez difficile d'établir une analyse exacte de la situation allemande. Celle-ci est dominée par le modèle et les idées de la nation. Le plus favorable pour l'Allemagne est le résultat des réunions ou consolidations voulues par les deux puissances dans ce qu'il peut contenir d'aspects négatifs. En troisième lieu, lorsque la France est dans sa force il est possible, l'octroi de contingents de marchandises françaises importables en Allemagne.

Tous trois les trois grands avantages dont la France est disposée à faire usage.

"Sous la forme suivante :

importables en Allemagne."

Ainsi donc, vous le voyez, trois avantages nous sont reconnus en principe par le protocole :

Clause de la nation la plus favorisée, je passe.

En sus, des réductions ou consolidations conventionnelles dans ce tarif pour certains produits français.

Et, en troisième lieu, lorsque la liberté commerciale ne pourra être rétablie, l'octroi de contingents de marchandises françaises importables en Allemagne.

Tels sont les trois grands avantages dont le principe est contenu dans cet accord.

"Sous la même réserve, ...

...par l'Allemagne."

L'économie de ce paragraphe se dégage du texte même. Il est dit que la France accordera à l'Allemagne le tarif minimum toutes les fois que les conditions - dont nous serons juges - de la production et du marché, ne s'y opposeront pas, et, quand elles s'y opposeront, ce sera un tarif intermédiaire que nous accorderons, entre le tarif minimum et le tarif général.

"2° Afin que le travail puisse...

... . maintenu en Allemagne."

Ces trois listes correspondent aux avantages qui nous avaient été concédés par le paragraphe 1<sup>er</sup>.

"Après l'échange de leurs propositions...

....revendications douanières."

Tel est le protocole que nous avons signé à la date du 12 octobre 1924. En un mot, il règle surtout des questions de procédure. Cependant, il pose quelques principes dont les conséquences seront déduites au cours des négociations.

J'appelle votre attention sur un premier point, à savoir que dans le texte, qui prévoit cependant toutes les conséquences auxquelles vont être subordonnées les négociations, vous ne voyez pas apparaître d'autres questions que celles qui se rattachent aux négociations proprement dites, et si je le dis, c'est que tout à l'heure nous allons rencontrer une objection allemande, au sujet du prélèvement de 26 %, dont vous connaissez l'origine et au sujet duquel vous connaissez toutes les contestations en cours.

M. BOUCROT. Il n'est pas question de contingemt de part ni d'autre ?

M. LE MINISTRE. Non.

Il n'y a que la question de principe, l'application est réservée.

Tel est, disais-je, le protocole que nous avons signé. Ensuite, les deux délégations devaient consulter les experts et les industriels intéressés et se réunir le 5 novembre.

Nous n'avons pas perdu de temps. La délégation allemande, rentrée à Berlin, a fait les consultations néces-

saires, et le 5 novembre, date prévue, les deux délégations se sont à nouveau rencontrées à Paris.

J'ai procédé à l'ouverture de cette deuxième phase de la négociation, et, dès le début de mes explications, j'ai appelé l'attention de la délégation allemande sur certains bruits qui avaient couru en Allemagne et même dans une partie de la presse allemande pendant cette période de suspension des négociations. La presse allemande avait en effet indiqué avec beaucoup d'insistance que la France avait absolument besoin d'un accord, et que par conséquent l'intérêt de l'Allemagne serait de différer le plus possible cette négociation, afin de nous acculer à la date du 10 janvier 1925, date fatale, étant bien sûre qu'en raison du besoin que nous aurions de cet accord, nous accepterions toutes les conditions imposées.

J'ai tenu, au nom de la France, à protester énergiquement contre une pareille espérance ; j'ai dit à la délégation allemande que si elle nourrissait cet espoir, elle se rait déçue, que la France et l'Allemagne étaient sur le même pied, que si nous avions besoin de commercer avec l'Allemagne, l'Allemagne n'avait pas moins besoin de commercer avec la France, et que je n'accepterais pas de voir les négociations soumises à une pareille ~~maxim~~ vexation.

M. von Trendelenburg, - à qui j'avais déclaré que je savais bien que ce bruit ne venait pas de lui - m'a répondu que la délégation allemande entendait se comporter de la façon la plus digne des uns et des autres.

Nous avons échangé les listes indiquées dans le protocole, et j'ai prié M. von Trendelenburg de passer dans mon cabinet pour régler le programme des questions à envisager.

Nous avons discuté cette question, et comme la conversation prenait fin, M. von Trendelenburg, qui était assisté de M. Von Simpson, me dit :

"Monsieur le ministre, il ne serait pas loyal de ma part de vous cacher que, quel que soit notre accord, le gouvernement allemand se refusera à le soumettre au Reichstag tant que le prélèvement de 26 % n'aura pas été abandonné."

Vous concevez - car elles surgissent immédiatement à l'esprit de tous - les diverses réponses que je fis à cette observation de M. von Trendelenburg. Je lui dis que j'étais tout à fait surpris qu'il me posât cette condition sine quâ non à l'ouverture de la deuxième phase de la négociation alors que nous n'en avions pas parlé lors de la première. Il me répondit que dans son discours inaugural il avait dit qu'aucun accord ne serait compatible avec le prélèvement de 26 %. Je lui fis observer que dire cela dans un discours inaugural et en faire une condition sine quâ non, ce n'était pas la même chose. Il me dit ensuite que M. von Simpson avait déclaré à M. Serruys qu'il faudrait poser la question. Je répondis que jamais la question n'avait été posée de cette manière : la meilleure preuve en est que dans le protocole rien de tel n'avait été mentionné.

Les délégués allemands ont bien vu que leur pré-

tention ne pouvait être soutenue. En réalité, à leur retour en Allemagne, ils n'ont pas été très bien reçus : on a trouvé, à tort, qu'ils avaient fait trop de concessions, et ils sont revenus avec des revendications beaucoup plus arrêtées, formulées avec beaucoup plus d'énergie. Je crois qu'ils voulaient un succès diplomatique sur ce point. Bref, je leur ai dit que c'était une question qui ne rentrait pas dans leur négociation, que c'était une question du chapitre des réparations, mais pas une question du chapitre des accords.

J'ai dit de plus que la France ne pouvait accepter d'abandonner ce prélèvement, du moins tant que d'autres nations y auraient recours, et qu'eux-mêmes ne pouvaient demander à la France ce qu'ils ne demandaient pas aux autres puissances. Le délégué allemand m'a dit que la question était pendante avec l'Angleterre, qu'il espérait la voir se régler en faveur de l'Allemagne, et que d'ici la fin des négociations l'on pourrait peut-être s'entendre.

J'ai objecté que je n'avais aucune qualité pour entrer plus avant dans cette discussion, et ~~qu'ayant donné~~ formule même qu'ils avaient donnée, à savoir que le gouvernement allemand ne soumettrait pas la négociation au Parlement, ~~car~~ il était absolument inutile de continuer la négociation dans ces conditions, parce qu'elle en souffrirait. Il est évident qu'une négociation sur laquelle est suspendue cette condition sine quâ non n'est pas libre : à quoi bon travailler si ensuite le travail ne doit même pas être soumis au Parlement ?

Je déclarai à M. von Tredelenburg : "Si vous me

disiez que vous ne pouvez pas garantir la ratification de l'accord par le Reichstag, je comprendrais. Je ne peux pas vous demander cette garantie, de même que moi, je ne peux pas vous garantir que le Parlement français ratifiera l'accord. Mais vous refusez de le porter devant le Reichstag ! Dans ces conditions, il est inutile de continuer. Dans tous les cas, je ne peux pas continuer à négocier sans que M. le président du conseil soit averti de la situation que vous me créez. S'il estime qu'on peut quand même continuer la situation, nous verrons ce que nous aurons à faire."

Nous allons devant le président du conseil. Il a opposé à M. von Trendelenburg et à l'ambassadeur d'Allemagne un refus catégorique.

Nous sommes sortis du cabinet de M. Herriot, et, dans le salon voisin, je leur ai dit : "Que faites-vous ?" "Est-ce que nous continuons, ou suspendons-nous la négociation ? Si vous restez sur la même position, inutile de continuer !" Ils se sont consultés, ils ont déclaré qu'ils soumettraient la question à leur gouvernement, et vous savez le reste.

M. von Trendelenburg devait rentrer aujourd'hui ; il n'est pas rentré, parce que, paraît-il, la décision du gouvernement n'est pas encore prise. A quoi faut-il s'attendre ? A voir revenir M. von Trendelenburg. A voir simplement modifier la formule qu'ils nous ont tout d'abord opposée. . Ils

ne nous diront plus : "nous ne soumettrons pas la négociation au Reichstag", ils diront : "nous soumettrons la question au Reichstag, mais il fera ce qu'il voudra."

S'ils font cette réponse, nous devons continuer les négociations. S'ils font une réponse différente, nous aviserons. Dans tous les cas, une question me préoccupe, qui me préoccupait moins il y a quelque temps. Je prévoyais bien, pour ces négociations, une durée assez longue, je pensais bien que ce n'est pas en huit jours qu'on arriverait à mettre sur pied cet accord très important, qui domine tous les autres.

Mais, au fur et à mesure que nous nous acheminons vers le 10 janvier 1925, les délais se trouvent réduits, et par conséquent les chances d'aboutir diminuent. Je me demande, si, au cas où les négociations ne rependraient que dans une quinzaine de jours, ni nous ne devrons pas proposer à l'Allemagne de proroger le régime actuel pendant un mois, ou un mois et demi, pour nous donner le temps d'achever l'accord.

Voilà, messieurs, en ce qui concerne l'Allemagne, ce qui s'est passé. C'est un simple récit très objectif que je vous fais, mais je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure sur ce que nous étions faire pour répondre aux prétentions allemandes. Je n'ai abordé que la partie historique de l'affaire.

M. LAURAIN. Votre impression est-elle que l'Alle-

magne accepterait une prorogation du modus vivendi actuel ?

M. LE MINISTRE. Jusqu'ici, nous n'avons pas pu envisager cette situation, parce qu'il nous semblait que les choses se passeraient normalement et que nous aurions le temps d'aboutir. Je ne puis pas répondre nettement, je crois qu'ils nous accorderaient la prorogation, sans pouvoir l'affirmer, mais elle serait en tout cas très courte.

M. GASTON MENIER. Savez-vous si l'Allemagne étudie actuellement avec l'intention de faire une réponse prompte, la question pendante, ou si au contraire son gouvernement veut attendre la prochaine convocation du Reichstag pour pouvoir répondre utilement ?

Cette convocation aura lieu aussitôt après les élections du 9 décembre, par conséquent d'ici environ trois semaines. Est-ce que les délégués allemands vous ont laissé entendre qu'ils attendraient l'installation de cette nouvelle assemblée, ou vous ont-ils laissé l'impression contraire ?

M. LE MINISTRE. J'ai la conviction morale que les délégués allemands ne subordonnent pas leur réponse à la rentrée du Parlement, qu'ils se préoccupent uniquement de l'attitude de leur gouvernement actuel, et que par conséquent ils n'attendent pas les nouvelles élections pour formuler leur réponse. J'ai la conviction que nous aurons cette réponse su-

cours de cette semaine. Si c'est celle que j'entrevois, les négociations pourront commencer tout de suite.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Est-il exact que les Allemands sont venus ici avec une nomenclature de 6000numéros ?

M. LE MINISTRE. Pas à ma connaissance.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Il est bien exact que vous avez une nouvelle nomenclature de 2000numéros ? Est-elle imprimée ? Car vous avez déclaré qu'il vous manquait pour cela 35.000 francs ?

M. LE MINISTRE. J'attends que M. Delahaye me donne les fonds pour cette impression.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Mais permettez, voilà une situation absolument grotesque, que d'être, à la veille de discuter avec les Allemands, qui ont 6.000 numéros, alors que de 654 numéros, nous sommes passés à 2.000, et que nous autres du monde commercial et industriel, nous ne connaissons pas encore la nouvelle nomenclature, parce qu'il manque à M. le ministre du commerce 35.000 francs !

M. LE MINISTRE. Il ne faut pas dramatiser cet incident, qui n'a aucun rapport avec la négociation allemande.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Je vous demande pardon ! il n'y a pas de sécurité pour nous si nous n'avons pas de nomenclature.

M. LE MINISTRE. Quand je dis qu'elle n'est pas imprimé, cela n'est pas exact : elle n'est pas distribuée, et les 35.000 francs étaient demandés pour faire cette distribution générale. J'ai d'ailleurs soumis la question au comité consultatif, qui a demandé non pas une impression générale et une distribution générale, mais qui a demandé une impression et une distribution pour chaque industrie importante de la partie de la nomenclature qui l'intéresse spécifiquement. Le désir du Comité supérieur a d'ailleurs été satisfait, et nous avons envoyé à chaque industrie la partie qui la concernait, et les diverses industries se sont chargées de faire faire toutes les impressions voulues. Par conséquent, indirectement les industriels ont satisfaction.

M. GASTON JAPY. Pendant les trois années 1911, 1912 et 1913, les Allemands nous ont vendu pour 564 millions de plus que nous ne leur avons vendu.

Pendant l'année 1921, les Allemands nous ont vendu pour 286 millions de plus que nous ne leur avons vendu.

Mais, en 1922 et en 1923, par suite de la spéculation des Allemands qui achetaient en France, espérant que notre franc allait dégringoler, ils nous ont acheté plus qu'ils

ne nous ont vendu. Et si je considère ce qui s'est passé pendant les mois de janvier à avril 1924, je vous qu'ils nous ont acheté énormément plus qu'ils ne nous ont vendu, par suite de la persuasion où ils étaient que le franc allait baisser. Mais quand ils ont vu le franc se stabiliser, en juillet, on voit déjà le commerce allemand nous vendre 22 millions de plus qu'il ne nous achète.

Nous avons donc là de très bons arguments contre les Allemands : naguère, ils nous vendaient beaucoup plus qu'ils ne nous achetaient, et si, pendant l'année 1924, ils nous acheté ~~ont~~ beaucoup plus, cela tient à une cause spéciale ; et il ne faut pas se figurer que le marché allemand va être un marché formidable pour l'industrie française.

En outre, les Allemands font du dumring. En ce moment, le gouvernement allemand donne l'ordre à tous les industriels, non seulement de vendre à l'étranger, mais de vendre à n'importe quel prix.

J'ai entre les mains des prix allemands faits aux Indes, en Birmanie, à Buenos-Ayres. Il y a un plan concerté, et je me permets d'attirer là-dessus l'attention de M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Vos observations viendront beaucoup plus utilement quand j'examinerai le fond. Vous me posez une question à laquelle je ne peux pas répondre immédiatement.

M. GASTON JAFY. Soit !

Vous avez parlé tout à l'heure des produits alsaciens. Permettez-moi de vous signaler un article de la Gazette de Cologne, que j'ai d'ailleurs communiqué à M. Serruys, où les Allemands reconnaissent eux-mêmes qu'ils ont besoin des produits lorrains. Nous avons là un excellent argument, puisque des Allemands eux-mêmes réclament l'entrée en franchise des produits alsaciens-lorrains en Allemagne, au moins pendant un certain temps.

M. SERRUYS. Un mot seulement, monsieur Japy.  
Un mois après la réception de cet article de la Gazette de Francfort, il y a eu au ministère de l'intérieur, en Allemagne, une réunion, et, ultérieurement, une autre réunion à la Wilhelmstrasse, à Berlin, où on a essayé de fermer la bouche aux demandeurs, le Pays de Bade et la Bavière, qui dépendent jusqu'à un certain point de la Ruhr et de la Lorraine pour les produits métallurgiques.

Ces demandeurs se sont ralliés à un vote unanime, effectué quelques jours après la première arrivée à Paris des négociateurs allemands ; dans ce vote, les demandeurs ont déclaré abandonner toute demande et se ranger à l'opinion du gouvernement allemand qui était qu'aucune concession ne devait être faite à la France.

Par conséquent, depuis l'envoi que vous m'avez fait de ce document, la position a été modifiée, et l'on a fait l'unité de vues, dans ce pays où l'industrie suit les propositions du gouvernement avec un esprit de corporalisme que

vous connaissez.

M. GASTON JAPY. Ou plutôt le gouvernement suit les directions de la grande industrie allemande.

M. LE PRESIDENT. Il ne faudrait pas poursuivre ce débat trop loin, car nous resterions sur un terrain qui n'est pas celui de la discussion pour le moment. M. le ministre a une carrière longue à parcourir. Restons donc à la question elle-même et ne posons pas de questions à côté.

M. GASTON JAPY. Mais je ne suis pas à côté de la question, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. Oui, tout est dans tout. Je dis simplement qu'il serait peut-être préférable de ne poser pour l'instant que des questions se rapportant à l'historique que nous a fait M. le ministre, de façon à ne pas retarder indéfiniment la discussion.

M. GASTON MENIER. Je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un point qui n'a pas été nettement établi dans le traité de Versailles. Il s'agit du dumping.

M. LE MINISTRE. Monsieur le sénateur, je vous serais très reconnaissant si vous vouliez bien attendre pour entamer cette question. J'y arriverai tout à l'heure.

Voici le plan de mon exposé.

Je voulais vous faire l'exposé historique de l'accord franco-allemand, puis celui de ~~l'expansión~~ l'accord franco-belge ; enfin, dans un dernier chapitre, vous dire ce que j'entends faire, et c'est là que trouveront place les observations de M. Gaston Japy et de M. Gaston Menier.

~~et allemand~~ Je vous ai dit où en étaient les négociations franco-allemandes. ~~—~~

Je vais maintenant prendre l'accord franco-belge et vous ~~en~~ dire où en sont ces négociations.

Vous savez comment elles ont été engagées et poursuivies : je ne remonterai pas plus haut que la convention de 1923. Je ne m'attarderai pas sur le vote du Parlement belge, qui l'a ratifiée, ni sur l'établissement, par la Belgique, d'un tarif qui, pour certains produits spécifiquement français était vraiment prohibitif.

Nous étions menacés de l'application d'un nouveau tarif élaboré par le gouvernement belge, pour la date du premier octobre 1924.

Les ministres qui m'ont précédé ont appelé l'attention du gouvernement sur l'imminence de cette date et sur le préjudice que l'application de ce tarif pourrait porter à la production française. Dès que je suis arrivé au ministère du commerce, suivant les avis déjà donnés par mes prédécesseurs, j'ai appelé l'attention de M. le président du conseil sur la nécessité où se trouvait la France de demander à la Belgique ~~dès~~ d'entamer des négociations pour parer à ce

danger de l'application de ce tarif prohibitif annoncé pour le 1er octobre 1924.

M. le président du conseil, tenant compte des demandes qui lui avaient été adressées a essayé, à Londres, d'engager des pourparlers à ce sujet. Ils se sont uniquement traduits par ce fait qu'il y aurait une délégation française, une délégation belge qui se réuniraient à Paris. Cela n'a pas été tout seul au début : le gouvernement belge ne faisait pas beaucoup de diligence pour envoyer cette délégation, et nous avons été obligés d'user, à l'égard de la Belgique, d'une certaine insistance. Bref, la délégation est venue à Paris, et nous avons essayé de nous mettre d'accord.

Les propositions belges étaient tout à fait étroites. Les Belges n'ont jamais voulu procéder à une révision de ce tarif ; ils ont, dans une correspondance très volumineuse, dit que l'on pourrait atténuer les rigueurs de ce tarif prohibitif, sur certains points, et ils avaient élaboré une liste de vingt produits sur lesquels un élagage pourrait se faire, et c'est dans ces conditions très étroites que les négociations se sont engagées.

Le gouvernement belge disait : réduisez vos prétentions ; il ne faut pas aller devant le Parlement belge, parce que nous n'y arriverions à rien ; faites en sorte que les modifications du tarif puissent être réglées par décret royal, afin de nous dispenser de la ratification parlementaire.

A la liste produite par les délégués belges, nous avons opposé diverses demandes ; les Belges les ont rejetées.

Bref, la discussion s'est concentrée sur une liste de 21 produits, différents d'ailleurs de ceux présentés par les Belges, et c'est sur cette liste que la discussion a porté.

L'accord belge est le suivant :

"Sans préjudice des dispositions.....

Messieurs, quelques mots pour résumer l'économie générale de cette convention. Je rappelle à la commission des douanes la dernière stipulation de ce contrat. Il est lié à la convention de 1892, que nous pouvons dénoncer en vertu même des stipulations contenues dans cette convention.

M. TOURON. Je vous demande pardon de vous interrompre, mais la convention de 1892 a été dénoncée, avec toutes les autres, en 1915.

M. SERRUYS. Oui, aussi ne s'agit-il que d'un acte annexé à cette convention déjà dénoncée : la convention de 1892 n'est pas consolidée, mais, aussi longtemps qu'elle sera maintenue par voie de prorogation trimestrielle, les droits prévus au présent contrat seront applicables. C'est un additif et une rectification.

M. TOURON. Cela n'empêche pas que la convention de 1892 est dénoncée.

M. SERRUYS. Dénoncée en droit, mais en fait elle continue d'être appliquée.

M. LE MINISTRE. Nous vivons sous le régime de la convention de 1892 qui, dénoncée en droit, est encore maintenue en fait. Le jour où le Parlement ou le gouvernement voudront

faire cesser cette tacite reconduction tomberont à la fois la convention de 1892 et l'accord que nous venons de signer. Cet accord n'a donc pas une vie indépendante de celle de la convention de 1892, il faut corps avec elle et aura en fait la même durée d'application.

Un deuxième point, c'est que, sauf ce qui concerne aucune au les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> §§, nous ne portons/atteinte ~~à~~<sup>aux</sup> tarif douanier ; par conséquent, cet accord n'est pas susceptible de ratification par le Parlement.

Enfin, troisième observation : les conditions qui nous sont faites par la Belgique portent sur 21 produits, qui sont énumérés dans les listes A et B, que je communiquerai à la commission des douanes très prochainement. Vous aurez les documents absolument complets.

Je ne crois pas que vous veuillez me demander ces précisions quant à ~~aux~~<sup>les</sup> listes A et B, et par conséquent, je me contente de vous donner cette ~~aux~~<sup>la</sup> référence.

Dans cet accord, il y avait ce que j'ai considéré tout d'abord comme une lacune. La discussion de cet accord, qui était commandée par des circonstances tout à fait défavorables, avait été suspendue et même rompue à un moment donné sur deux chapitres : les automobiles et les vins.

Pour les automobiles, les Belges ne voulaient pas nous accorder les conditions que nous demandions, et pour les vins, ils ~~insistaient~~ se montraient totalement irréductibles.

Cependant, nous avons à protéger là des intérêts considérables,

d'abord au point de vue de notre exportation commerciale, et surtout pour empêcher que la Belgique ne se servît de nos vins pour faire des contrefaçons.

La discussion sur ce point a été très vive, très irritante, et , au sujet des vins,même, elle a été quasi-rompue, car nous l'avons suspendue pendant trois jours. A la fin du troisième jour, nous avons eu une nouvelle conversation avec la délégation belge et nous avons obtenu que, moyennant un relèvement à 62 francs sur les vins en fûts, elle abaisserait de 300 à 260 les droits sur les vins en bouteilles. Mais elle s'est montrée totalement irréductible pour les vins mousseux.

Devions-nous faire capoter l'accord sur cette unique question des vins ? Devions-nous, au contraire, accepter cette solution essentiellement provisoire ? Nous avons pensé qu'il y avait un intérêt politique considérable à ne pas rompre avec la Belgique, surtout à la veille du jour où nous allions entamer des négociations avec l'Allemagne, et qu'il valait mieux accepter. C'est donc ce que nous avons fait ; l'accord a été signé à la date du 25 octobre.

Cet accord, et surtout sa stipulation concernant les vins mousseux, ont soulevé une très légitime préoccupation dans le monde viticole ; on a observé que le fait que les vins mousseux étaient soumis à un droit de 480 francs causerait aux viticulteurs un sérieux dommage. Je ne le conteste pas.

Aussi bien, j'ai demandé, aussitôt qu'il m'a été possible - l'ambassadeur de Belgique ayant déclaré qu'il n'a-

vait pas pouvoir de consentir une réduction quelconque - j'ai demandé, dis-je, cette réduction au gouvernement belge.

Immédiatement après la signature de l'accord, j'ai reçu la visite, à Paris, du ministre du travail belge, et je lui ai demandé de bien vouloir intervenir personnellement auprès de son gouvernement, pour qu'il accorde une concession sérieuse aux mousseux. Le ministre du travail a fait l'intervention que je lui demandais, mais il n'a pas abouti, il m'a répondu que son collègue des finances et son collègue du commerce étaient absolument irréductibles.

Je ne me suis pas contenté de cette réponse, et j'ai eu, avec l'ambassadeur de Belgique, une nouvelle conversation, à la date du 7 novembre.

Voici le résumé de cette conversation, qui vous fixera immédiatement sur ce que nous avions essayé de faire avec l'Ambassadeur de Belgique :

"7 novembre 1924 : visite de M. l'ambassadeur de Belgique..."

M. le ministre m'avait dit : "Les deux opinions ne sont pas au courant de notre situation, et je vous demande si nous ne voyez pas la possibilité d'écrire un article dans la 3<sup>e</sup> revue belge", pour éclairer définitivement l'opinion belge."

"...Visite de M. l'ambassadeur de Belgique..."

Nous en étions là, le 7 novembre, quand, le lendemain, nous avons appris, par le "Moniteur belge", qu'à la date du 23 octobre 1924, c'est-à-dire le jour même où nous échangions, non pas nos signatures (elles n'ont été échangées que le 24), mais nos accords, avait été promulgué par décret royal un nouveau tarif douanier qui, celui-là, était prohibitif au possible.

Nous ne l'avons su que lorsque le "Moniteur belge" nous est parvenu. Immédiatement, j'ai appelé au téléphone l'ambassadeur de Belgique, et je lui ai dit ma surprise et ma déception du procédé ainsi employé. Toute la correspondance l'établit avec la dernière évidence, et nous en avons actuellement l'aveu du gouvernement belge, jamais il n'a été porté à notre connaissance qu'un nouveau tarif douanier devait être mis en application, autre que celui sur lequel nous avions négocié, c'est-à-dire celui établi avant septembre 1924, et qui devait être en application au premier octobre 1924.

L'ambassadeur m'a donné des explications embarrassées. Il ne m'a pas été difficile de lui démontrer que cela ne constituait que de mauvaises défaites, et que le procédé n'aurait pas dû être employé vis-à-vis de la France.

En même temps que je faisais ces observations à la Belgique, l'ambassadeur de France à Bruxelles faisait les mêmes observations au gouvernement belge. Je ne veux pas vous lire ces documents diplomatiques, ils sont assez sévères et ont provoqué du côté belge, avec des réponses évasives et.

assees embarrassées, un certain repentir.

En effet, à la date du 12 novembre 1924, M. Hymans de Paris déclara à M. le ministre que vous avez l'honneur d'envoyer la dépêche suivante :

Officiellement demandez au Gouvernement belge de bien vouloir porter votre attention sur le dernier paragraphe de cette dépêche, à savoir que le Belge reconnaît qu'il appartient à ce nouveau gouvernement, C'est ce qu'il fait en rebroussant.

J'ajoute que cette proposition évoque une amélioration dans l'avenir. En effet, M. Mercier a peu de temps dans cette ville avec M. Thonon et M. Van der Biest, il a été convenu entre eux que les négociations seraient terminées au plus tôt avec la délégation française à Paris, et qu'ensuite lui-même viendrait à Paris pour négocier.

Veuillez donc l'épargner la question belge. Si je puis me permettre une suggestion, je tiens à vous faire faire la lecture d'une lettre de M. Chiribit, cette étendeur communal belge. L'importance du préjudice qui nous aurait causé si le tarif qui vient d'être fixé par le gouvernement belge se maintenait sans conditions vis-à-vis de nos dépendances.

Veuillez accepter la haute considération de

Messieurs, je n'e veux pas entrer dans le détail de cette dépêche, je ne veux pas reprendre une par une les explications données par M. Hymans, je veux simplement appeler votre attention sur le dernier paragraphe de cette dépêche, à savoir que la Belgique reconnaît qu'il faut recourir à de nouvelles négociations. C'est ce qu'il faut en retenir.

J'ajoute que cette proposition a reçu une confirmation hier à Luxembourg. En effet, M. Herriot s'est rencontré hier dans cette ville avec MM. Theunis et Hymans, et il a été convenu entre eux que les négociations reprendraient dès que possible avec la délégation française à Paris, et que M. Hymans lui-même viendrait à Paris pour négocier.

Voilà donc l'état de la question belge. Mais, avant de terminer cet exposé, je tiens à vous faire voir par la lecture d'une lettre de M. Chariot, notre attaché commercial en Belgique, l'importance du préjudice qui nous serait causé si le tarif qui vient d'être élaboré par la Belgique entrait en application sans conditions vis-à-vis de nous.

Voici toute la lettre de M. Chariot :

Voilà, messieurs, et l'état des négociations et la situation qui nous est faite par le tarif élaboré à la dernière heure, et pendant que nous négocions, à notre insu, puisqu'on nous l'a soigneusement dissimulé. C'est une bonne moitié de nos exportations en Belgique qui se trouve menacée. Ainsi se justifie l'émotion qu'a éprouvée le gouvernement français à l'égard de ce tarif douanier.

M. LE PRESIDENT. Si nous voulons résumer quelques points de la communication que vous nous avez faites, monsieur le ministre, nous en retenons d'abord que le modus vivendi nouveau qui résulte des négociations d'octobre n'a pas besoin d'une loi pour être mis en vigueur : il ne comporte aucune modification tarifaire, sauf pour les cuvelages de mines, ce qui n'est qu'un détail accessoire.

Deuxième constatation : le procédé employé par le gouvernement belge au regard du gouvernement français donne certainement lieu à des critiques justifiées, il manque un peu de loyauté.

Troisièmement : nous avons l'aveu que le gouvernement belge demande en ce moment que de nouvelles négociations soient ouvertes ; ces négociations me semblent absolument nécessaires et j'espère que M. le ministre ne voudra pas se soustraire à la proposition faite, et qu'il aura, avant d'aller plus loin, l'idée très nette de rouvrir ces nouvelles négociations avec l'intention d'obtenir les ~~zamakian~~ concessions indispensables pour notre expansion commerciale.

M. LE MINISTRE. Vous venez de résumer exactement mon point de vue. Nous nous trouvons, tant vis-à-vis de la Belgique que vis-à-vis de l'Allemagne, dans une situation qui nous force à nous défendre. Il faut nous défendre contre le tarif belge et contre les prétentions allemandes. Comment pouvons-nous nous défendre à la fois contre l'Allemagne et contre la Belgique ?

Vis-à-vis de la Belgique, les négociations vont se rouvrir, mais sur quelle base devons-nous traiter ? Sur la base de son nouveau tarif, qui est prohibitif, en laissant notre tarif tel qu'il est actuellement ? C'est impossible. Il faut, pour que la négociation puisse s'engager librement, avec chances de succès, que nous rétablissions notre niveau, puisque la Belgique a relevé le sien.

D'autre part, pour répondre aux prétentions allemandes, basées, elles aussi, sur un ~~tarif~~ très élevé, il faut que, vis-à-vis de l'Allemagne, nous relevions surtout notre tarif minimum, puisqu'elle tend à avoir ce tarif minimum.

De là la nécessité - et j'insiste à dessein sur ce mot - de recourir non pas à une refonte totale - car c'est une question qui doit être envisagée dès maintenant - mais à une opération beaucoup plus rapide, c'est-à-dire au relèvement de nos tarifs en prévision des négociations faites ou à faire avec la Belgique et avec l'Allemagne. C'est donc, non pas une refonte, mais une modification partielle de notre tarif, un

réajustement eu égard aux négociations à entreprendre.

Sur le point de départ du raisonnement, nous serons tous d'accord : je ne vois pas qu'il soit possible de lutter avantageusement, si nous ne relevons, in parte quâ, notre tarif, soit vis-à-vis de la Belgique, soit vis-à-vis de l'Allemagne.

C'est ce travail que, sans plus attendre, nous avons engagé, au ministère du commerce. J'ai dû adopter maintenant, à ce sujet, une procédure qui n'a pas mes préférences et qui va à l'encontre de mes désirs. Je vous ai dit que nous serions obligés de faire une refonte totale du régime douanier. Pour cette refonte, je compte sur la commission du Sénat et sur celle de la Chambre ; c'est avec elles, pas à pas, chaque jour, que nous ferons ce travail.

Mais, s'agissant de répondre du tac au tac à la Belgique et à l'Allemagne, de forger immédiatement une arme de combat, je n'ai pas eu le loisir, parce que cela ne comporte pas les lenteurs de la procédure parlementaire, de recourir à cette procédure, pour laquelle j'ai le plus de préférence.

C'est pourquoi nous avons pris l'initiative de ce travail, que nous allons d'ailleurs vous soumettre. Vous en seriez les juges, mais, au lieu de l'avoir établi avec vous, nous l'avons fait tout seuls.

Nous avons donc relevé les tarifs pour les produits belges et pour les produits allemands, dans des proportions qui seront indiquées dans le travail que je vous soumettrai, non

pas aujourd'hui, mais jeudi, parce qu'il n'est pas complet, car nous n'avons pas reçu, pour les colorants et les produits chimiques, tous les renseignements qui nous avaient été promis.

M. TOURON. D'ahbitude, ce sont eux les premiers prêts ; je n'y comprends rien.

M. LE MINISTRE. Je compte sur votre activité perçue sonnelle.

Nous aurions pu n'avoir cette réunion que lorsque le travail que nous préparons aurait été complet, mais M. le président de la commission a pensé que les explications que je vous donnerais sur l'historique des négociations, bien qu'un peu rétrospectives, seraient utiles à vous présenter tout de suite. Mais je reviendrai devant vous pour vous présenter tout le travail.

Au sujet de ce travail, M. Serruys peut vous donner toutes les indications précises que vous voudrez bien lui demander au point de vue technique ; il vous donnera des réponses plus autorisées que je ne pourrais le faire moi-même. M. Serruys pourra vous dire quelle a été notre directive générale pour l'établissement du tarif belge : nous avons voulu faire de la péréquation ; au contraire, pour le tarif allemand, nous avons voulu relever le tarif sur lequel nous avions jusqu'ici tablé.

Y/PA/

M. LE PRESIDENT. Régulièrement, dans la procédure parlementaire suivie en matière de tarifs douaniers, c'est la Chambre qui est saisie d'abord des projets de loi. Serait-il possible de nous les communiquer en même temps qu'à la Chambre afin que nous puissions nous-mêmes faire une étude préalable des documents principaux que vous soumettez à la commission de la Chambre, de façon que nous puissions conclure en temps opportun ?

M. LE MINISTRE. Votre désir est également le mien. Je vous ferai donner, pour les membres de la Commission, une expédition de notre travail en même temps qu'à la Chambre. Vous pourrez ainsi suivre pas à pas les travaux de la Chambre.

M. LE PRESIDENT. Nous ne prendrons pas de résolution, parce que nous ne pourrions le faire avant d'être saisis du vote de la Chambre, mais nous pourrons au moins faire d'avance une étude complète des projets.

M. LE MINISTRE. A ce travail, j'en joindrai un autre, pour vous permettre de suivre les discussions de la négociation elle-même, car je veux vous tenir au courant de toutes les étapes de la négociation.

M. LE PRESIDENT. Nous vous en remercions.

M. LE MINISTRE. Je fais faire un travail très important qui vous permettra de suivre la négociation point par point. Voici l'économie générale de ce travail. C'est un tableau à multiples colonnes. Dans la première figure la désignation des marchandises, dans la seconde et la troisième les numéros des tarifs français et allemand, dans la quatrième les unités, dans la cinquième les droits français du tarif minimum, dans la sixième et la septième les droits allemands, calculés en marks-or et en francs papier, dans les quatre suivantes les importations de l'Allemagne en France en quantité et en valeur pour 1913 et 1923, dans les quatre autres colonnes, c'est le calcul des exportations de France en Allemagne, en quantité et en valeur pour 1913 et 1923. Une colonne sera adjointe à celles déjà si nombreuses qui sont déjà établies, dans laquelle nous indiquerons ce que nous demandons, et enfin on vous laissera une colonne en blanc pour vous permettre de faire toutes vos observations, de telle sorte que nous pourrons travailler sur le même métier.

Voilà ce que je ferai faire pour tous les membres de la commission des douanes et également, si M. le président de la commission du commerce le désire, pour tous les membres de sa commission. (M. Serre fait un signe s'assentiment).

Je ne crois pas que nous puissions avoir un méthod de travail plus serrée que celle-ci.

JAPY  
M. GASTON. Au lieu d'étudier un tarif à opposer

étrangères aux prétentions ~~xxismes~~, ne vaudrait-il pas mieux partir simplement du tarif maximum ?

M. LAURAIN. Nous ne le pouvons pas.

M. GASTON JAFY. Pour négocier avec la Belgique, qu'un Les Allemands n'ont ~~xxim~~ tarif.

M. LE PRESIDENT. Vous avez exposé votre désir à M. le ministre, qui prend la responsabilité du dépôt du projet de loi. Il verra dans quelle mesure il pourra ~~sous~~ s'inspirer de vos observations.

M. LE MINISTRE. Vous verrez d'ailleurs qu'on s'est préoccupé de la question.

M. CHAPSAL. Avant d'aborder les observations techniques, je voudrais présenter une observation d'ordre général en ce qui concerne la façon dont M. le ministre entend préparer ses armes de combat. Il a dit que jeudi il devait déposer sur le bureau de la Chambre....

M. LE MINISTRE. Non, je vous le communiquerai d'abord avant de le déposer.

M. CHAPSAL. Mettons : dans quinze jours ; - ...un projet de loi qui contiendra tous les articles qui in-

téressent la négociation belge et la négociation allemande. C'est par conséquent tous ces articles qui vont paraître avec un tarif général et un tarif minimum approprié aux négociations.

Si vous voulez que ce travail soit utile à vos négociations, il faut qu'il soit voté rapidement et avant la date du 10 janvier. Sinon, on se trouverait, du côté français, dans une situation étrange vis-à-vis des Allemands.

J'ai peu que le Parlement, occupé par le vote du budget, ne puisse arriver à voter ce tarif aussi rapidement que vous le pensez, et, quand vous nous avez fait part de votre idée à la conférence interparlementaire, je me suis demandé si l'on ne pourrait pas chercher une arme plus rapide, permettant d'aboutir au même résultat, leur montrant que s'ils ne négocie pas dans un délai assez rapide, voilà le tarif qui leur sera appliqué. De là la rédaction que je vous ai soumise : c'est une arme de combat. Ceux qui sont au courant des lois de la guerre reconnaîtront que je me suis inspiré de précédents douaniers.

M. LE MINISTRE. Voici la proposition que vous m'avez remise :

"Tout projet de loi déposé<sup>y</sup> par le gouvernement et tendant à l'établissement d'un droit de douane équivalent à ceux applicables aux produits français ou compensateur des majorations dont les pays étrangers les frapperaien<sup>t</sup>, peut être suivie<sup>y</sup> d'un décret rendu en Conseil des

ministres, ordonnant l'exécution totale ou partielle immédiate, ou à partir d'une date déterminée, des modifications du tarif général des douanes prévues au dit projet de loi.

"Si ce projet n'est pas voté dans un délai de trois mois à partir de la mise en vigueur des susdites modifications, le décret cessera d'être exécutoire."

Nous retombons, avec votre texte, dans la loi de 1916.

M. CHAPSAL. Vous nous dites tout de suite que c'est une loi de 1916.

M. CHAPSAL. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. LE MINISTRE. C'est le cadre général, avec une variante.

M. CHAPSAL. Voici comment je verrais l'application de cette proposition. Je suppose que vous déposez le premier décembre votre projet. Ce jour-là, vous prenez un décret dans lequel vous dites : au 10 janvier, tels et tels droits s'appliqueront à tels et tels articles", qui seront, bien entendu, tous les articles qui intéressent la Belgique et l'Allemagne."

Le Parlement, ensuite, travaille, fait son œuvre. S'il aboutit avant le 10 janvier, tant mieux ; sinon, vous avez votre décret et le Parlement peut continuer à travailler après le 10 janvier ; ce n'est que si le Parlement n'aboutissait pas avant le 10 avril que le décret deviendrait caduc.

M. LE PRESIDENT. Ce serait un article préliminaire ?

M. LE MINISTRE. C'est un texte qu'il faudrait même disjoindre de l'autre. Il faut le présenter à part.

Mais c'est la définition même qui serait peut-être à revoir : "Tout projet de loi déposé par le gouvernement et tendant...etc".

M. CHAPSAL. Vous nous dites tout le temps : le tarif belge applique à des produits français des droits beaucoup plus élevés que les nôtres". Il nous faut donc des droits équivalents ou compensateurs.

M. LE PRESIDENT. C'est une espèce de loi de cadenas.

M. CHAPSAL. C'est le cadenas généralisé.

M. LE MINISTRE. L'idée doit être retenue, mais j'ai quelques inquiétudes sur la rédaction.

M. CHAPSAL. Je ne défends pas la rédaction. Mais vous allez être désarmés : le Parlement aura beau aller vite, vous ne parviendrez pas à faire voter 200 ou 300 articles de douanes sans que les rapporteurs, au moins, aient examiné

l'affaire. Ou bien il faudrait fermer les yeux sur toutes vos propositions.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas ce que nous vous demandons.

M. CHAPSAL. Je défie d'ailleurs tout rapporteur de faire réformer en un tour de main 200 articles du tarif douanier.

M. LE MINISTRE. Je retiens votre idée, monsieur Chapsal.

M. CHAPSAL. Il faut que vous puissiez dire aux Allemands : "Voilà le tarif qui vous attend".

M. LE PRESIDENT. C'est une arme qui pourrait certainement vous rendre service le cas échéant, monsieur le ministre.

M. RAJON. Entrevoyez-vous des difficultés du côté de la Chambre, en ce qui concerne un projet de ce genre, que j'approuve, en ce qui me concerne ?

M. LE MINISTRE. Je crains une résistance, en raison du passé.

M. CHAPSAL. Voyez dans quelle situation se trouverait la France, si l'on n'arrivait pas à temps avec les Allemands et si l'on n'avait pas relevé le tarif minimum !

M. LE PRESIDENT. Le gouvernement pourrait-il nous donner maintenant quelques indications sur la convention franco-polonaise ?

M. SERRUYS. La convention franco-polonaise a été négociée sur l'invitation du Sénat. Lorsque vous avez ratifié, il y a quelques mois, l'ancienne convention franco-polonaise, votre rapporteur avait signalé le désir de la commission des douanes de voir mettre sur le métier une nouvelle convention.

Ce désir a été tout de suite satisfait par le gouvernement français, et je dois dire qu'en fait, celui-ci y a été aidé par le fait que la Pologne instituait un nouveau tarif qui, pour beaucoup de nouveaux produits français, était bien plus dangereux encore que celui que nous subissions jusque-là.

D'autre part, une réforme monétaire substituait le zloty-or à la monnaie de papier, et comme le gouvernement polonais désirait maintenir sa devise à la valeur de l'or, il avait institué une circulation très réduite, en telle sorte que maintenant encore, il n'y a en Pologne que 11.000 zlotys or, ce qui cause une crise économique formidable.

Il fallut empêcher les importations affluant de

tous les pays à la faveur de cette crise. Le gouvernement polonais a donc relevé son tarif. La réforme douanière était ainsi mise en harmonie avec la réforme monétaire. Il en résultait pour nous une menace considérable. Il a fallu négocier à nouveau sur la base que voici.

Nous avons, d'une part, maintenu le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, qui nous était donné par la convention précédente. Mais nous avons surtout porté notre effort sur les droits conventionnels. Pour plusieurs centaines de produits, la Pologne nous a accordé des réductions de droits qui varient entre 10 et 90 %. Par exemple, pour toutes les catégories de vins, les droits conventionnels marquent une diminution de 90 % ; pour la soie, de 75 % ; pour les autos, de 75 %, etc, de sorte que, par des efforts sur des produits qui sont spécifiquement nôtres, nous avons obtenu de très grandes diminutions.

Par contre, les diminutions ont été très réduites pour les produits qui intéressent plusieurs pays à la fois, et ici, je crois qu'il fallait vous mettre au courant de la ligne de conduite que nous avons adoptée.

Lorsque nous avons fait la convention avec l'Espagne, le Parlement nous avait fait observer que pour certaines catégories, nous n'avions pas obtenu satisfaction : c'est que nous étions d'accord avec le gouvernement anglais pour qu'il demande lui-même les autres catégories, et trois mois plus tard, nous obtenions satisfaction par l'application de

la clause de la nation la plus favorisée.

Comme nous sommes toujours dans la situation d'avoir à traiter les premiers, par conséquent d'avoir à payer pour tout le monde, il faut tout de même que nous diminuions les risques, et que nous demandions surtout pour ce qui nous intéresse, laissant les autres pays demander pour ce qui les intéresse à leur tout. C'est pour cela que les négociations avec l'Allemagne étant imminentes, nous n'avons presque rien demandé pour les articles de mécanique, que l'Allemagne produit mieux que nous, pour certaines spécialités textiles, pour lesquelles la Saxe nous concurrence avec succès sur le marché polonais, etc. Mais nous avons porté notre effort sur les produits pharmaceutiques, sur la parfumerie, la savonnerie, sur les produits de luxe dans l'ensemble, et aussi sur les produits pour nos propres usines mécaniques en Pologne, pour les produits chimiques - pour lesquels, l'Allemagne étant exclue du marché depuis quatre ans, nous nous sommes fait un marché en Pologne.

Quelle est la contrepartie de ce que nous avons obtenu ? Nous avons appliqué la loi de 1879, et nous avons donné à la Pologne une assurance qui lui tenait fort à cœur : il y a une grande industrie de Pologne qui, en vertu des traités, se trouvait très menacée en France, et qui cependant ne trouve pas beaucoup de chances de pénétrer sur notre territoire, c'est l'industrie de la métallurgie. La Pologne nous a dit : "Il serait inique que la Haute-Silésie, qui hier était allemande, se trouvât demain dans une situation d'infériorité

par rapport à l'Allemagne."

Nous avons donc fait une clause d'assimilation préalable disant : " Pour certains articles de Haute-Silésie ou de Posnanie, nous donnerons à la Pologne l'assimilation avec le traitement que l'Allemagne obtiendra."

Nous avons accordé une satisfaction de même ordre en ce qui concerne les anciens territoires autrichiens, car une certaine partie de la Pologne avait avec l'Autriche des liens non seulement politiques, mais économiques, avant la guerre. Il ne faudrait pas que si nous donnions certains avantages à l'Autriche, les industries similaires de la Pologne se trouvassent handicapées par rapport à celles auxquelles elles sont souvent associées. Ce sont là des clauses de simple équité.

Voilà comment nous avons évité l'application de la clause de la nation la plus favorisée, en tenant compte des circonstances géographiques, politiques, et en donnant des garanties limitées d'assimilation.

La Pologne a apprécié beaucoup ce traitement. C'est vous-mêmes qui, lors de la convention avec le Canada, nous aviez incités à entrer dans cette voie. Vous nous aviez dit dévier la clause de la nation la plus favorisée, en admettant des assimilations d'un état à un autre, lorsqu'ils se trouvent dans les mêmes conditions de production, et vous vous rappelez que nous avions donné au Canada la garantie qu'il serait traité sur le même pied que les Etats-Unis.

Nous avons consenti les mêmes clauses à la Tchéco-Slovaquie en ce qui concerne l'Autriche et la Hongrie.

C'est grâce à une formule analogue que nous avons pu traiter avec la Pologne.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais appeler votre attention, parce qu'il me semble très important. A côté de Danzig se crée en ce moment un grand port, celui de Clydia (?) construit par des ingénieurs français. Au point de vue des transports maritimes, la Pologne ne peut passer que par Danzig, qui est sous un régime international. Ce régime est très souvent restrictif des intérêts polonais. Nous nous trouvons donc faire une convention dont nous savons parfaitement que les effets seront limités aux possibilités de transport. Il fallait donc augmenter ces possibilités, et voilà pourquoi nous avons prévu qu'aussi longtemps que le port de Clydia (?) ne sera pas construit, il pourra y avoir assimilation aux marchandises arrivant en droiture, pour les marchandises passant, sous des conditions assez rigoureuses d'ailleurs, soit par Stettin, soit par Memel. Mais en ce moment-ci, on ne passe pas par Memel pour aller en Pologne : Memel est entre les mains des Lituanians, qui interdisent le transit. Le gouvernement ~~polonais~~ français est intervenu de façon à lever cette difficulté, et les produits polonais ou français pourront passer désormais soit par Danzig, soit par Stettin, soit par Memel, soit, lorsqu'il s'agira de la partie jadis prussienne, par le port de Koenigsberg.

Tels sont les principaux traits par lesquels se

caractérise la convention polonaise. Il ne faut pas insister sur des garanties d'ordre commercial, que vous connaissez parfaitement, et qui sont les clauses ne varietur que nous insérons dans tous les traités, en ce qui concerne les brevets, les appellations d'origine, le traitement des voyageurs de commerce, le traitement des ressortissants, que nous sommes obligés de rendre extrêmement prudentes, car nous sommes à la veille d'un traité avec l'Allemagne, et que ce n'est pas à la France qu'il appartient de livrer de nouveau les provinces si difficilement arrachées par la Pologne à l'Allemagne, aux ressortissants allemands qui pourraient y entrer avec trop de facilités.

L'industrie française, qui a eu connaissance des avantages recueillis dans cette convention, s'en est déclarée jusqu'ici très satisfaite. Cette convention marque un pas décisif pour le rapprochement économique des deux pays.

M. GASTON JAFY. Au point de vue des négociations avec l'Allemagne, les Allemands ont les droits de douane en marks-or, nous allons avoir nos droits en francs. Si notre franc baisse, vous réservez-vous le droit de modifier les coefficients ?

M. LE MINISTRE. La question est à l'étude, elle nous préoccupe.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Voulez-vous me permettre de vous rappeler les suggestions miennes que M. Magne a d'ailleurs portées à la tribune de la Chambre ? C'est que pacta sunt servanda rebus sic stantibus. C'est la vraie manière de résoudre la difficulté. D'ailleurs, on nous l'a fait voter sans nous le dire, au Parlement. Voyez page 13 du plan Dawes : vous négligez tout à fait une diminution "sur la valeur or" de moins de 10 %.

Cette idée est parfaitement entrée dans les esprits. Pour le prélèvement de 26 % des exportations allemandes, vous l'avez également appliquée.

Il y a là deux faits précis qui ont donné pour la stabilisation de la monnaie allemande ce que je vous demande pour la stabilisation de la monnaie française.

M. LE MINISTRE. La question est à l'étude.

M. LAURAIN. Est-ce qu'on n'envisage pas la fixation des droits en or ?

M. LE MINISTRE. C'est une question que nous n'aurions pas voulu traiter ici. Pour les tarifs douaniers, elle me préoccupe beaucoup. Je vous montrerai les notes échangées par les différents services de mon ministère, et par M. Serruy et par M. Fighera à titre personnel. C'est une question excessivement délicate ; quant à moi, je n'ai pas encore de

solution personnelle.

M. GASTON JAPY. Il faudra y venir, monsieur le ministre.

M. LAURAIN. En Espagne, nous jouons un rôle de dupes.

M. TOURON. La grosse question soulevée par M. Laurain n'a pas été sans préoccuper toute l'industrie française. Au premier abord, le paiement en or paraît tout arranger. Nous avons eu là-dessus des discussions dans lesquelles il a été fort difficile d'obtenir non pas l'unanimité, mais seulement une grosse majorité.

Mais si nous ne pouvons pas résoudre très vite une question aussi importante, il y a peut-être un petit palier. J'entendais dire tout à l'heure que l'on va nous fournir un tableau qui donne les droits allemands en marks or et les droits français en francs papier. Que M. le ministre me permette de lui dire que cela va nécessiter de notre part et de la part des intéressés des calculs compliqués. Sans faire payer en or, nous avions envisagé si nous ne devions pas, pour les droits à imposer, les calculer en or, quitte à les chiffrer ensuite en francs-papier.

M. GASTON JAPY. Comme fait l'Espagne.

M. TOURON. Si nous ne le faisons pas, je ne sais pas, si la situation des changes continue à être aussi troublée, si nous pourrons faire quelque chose de sérieux.

Pour les droits de douane, avant la guerre, on calculait la différence du coût de transformation d'une matière première dans un pays déterminé et en France, pour établir un droit compensateur plutôt que protecteur. A ce moment, la monnaie était stable, on pouvait faire cette comparaison en or.

M. LAURAIN. Ma préoccupation n'est pas là.

M. TOURON. Je sais ; mais je peux dire que dans la métallurgie, on n'est pas d'accord.

M. LE MINISTRE. Cela souligne la complexité du problème.

M. TOURON. Il faut tâcher, dans le silence du cabinet, de comparer les droits de douane et d'appliquer, aux droits français, des hausses, en les calculant en or. Telle quantité de francs ne signifie pas grand' chose par rapport à telle quantité de marks or.

M. LE PRESIDENT. La question est importante. M. le ministre l'étudiera, et nous apportera, d'ici quelque

temps, des solutions définitives. Aujourd'hui, cette question ne peut être résolue.

M. TOURON. C'est cette question qui a retardé l'envoi des propositions de l'industrie des matières colorantes. Ses représentants veulent précisément calculer la différence du prix de production en Allemagne et en France en la supposant en or. C'est difficile, mais cela peut se faire.

Il y a là une suggestion que je n'ai pas la prétention de développer aujourd'hui. Elle n'est pas mienne, mais elle m'a paru intéressante.

M. LE PRESIDENT. Nous remettrons la discussion de ce point particulier à une séance prochaine, qui viendra tout naturellement quand M. le ministre nous aura saisis de ses propositions définitives.

M. GASTON MENIER. M. le président a raison de dire que cette question doit être examinée dans tous ses détails, mais aujourd'hui il n'est pas moins bon qu'elle soit posée, pour qu'elle soit examinée.

Il y a une chose à laquelle nous sommes habitués maintenant. Journellement, lorsque nous envoyons un télégramme à l'étranger, on calcule tous les mots de la taxe, puis l'employé consulte son barème et dit : "Aujourd'hui, je multiplie par 3,34, etc., " c'est-à-dire qu'il transforme en ~~xx~~

francs-papier la valeur or de la taxe qu'il nous réclame.

M. LE MINISTRE. Pour vous rendre votre étude plus facile, vous verrez que dans le tableau que je vous soumettrai, les droits allemands sont exprimés en marks-or et en francs-papier.

M. TOURON. Tout à l'heure, je n'avais pas compris ainsi ; je m'en excuse.

M. NOËL. Tout à l'heure, M. Serruys nous a fait part, à propos de la convention polonaise de modifications tarifaires et de changements dans le texte même de la convention. Il nous a dit également que certains articles de cette nouvelle convention dépendaient des accords avec l'Allemagne....

M. SERRUYS. Non : il est prévu une application automatique...

M. NOËL. Y a-t-il lieu de modifier par un projet de loi la convention polonaise qui a été votée par les deux Chambres, ou les modifications résulteront-elles d'un décret ?

M. SERRUYS. La convention porte que le droit applicable est le droit fixé à la convention, mais que si l'Allemagne obtenait, pour les mêmes produits, un traitement

meilleur, il y aurait assimilation..

Par conséquent, il n'y a même pas besoin d'un décret ; c'est automatique, et en ratifiant la convention, le Parlement ratifie l'application immédiate d'un droit prévu à la convention, comme il ratifie l'assimilation ultérieure.

M. NOËL. Vous avez une nouvelle convention modificative de la première ?

M. SERRUYS. Entièrement nouvelle.

M. NOËL. Le Parlement en est-il saisi ?

M. LE MINISTRE. Je vais la déposer tout de suite.

M. SCHEURER. Dans le cas à peu près certain où l'Allemagnene se prêtera à aucune prolongation des articles 68 et 268, ne pourrait-on obtenir au moins que les contrats ayant date certaine avant le 10 janvier 1925 puissent être exécutés sous le régime précédent, pendant une période de trois mois ?

M. LE MINISTRE. C'est notre troisième ligne de retraite, le subsidiaire.

M. SCHEURER. Ceci intéresse particulièrement l'industrie textile, qui est en grande partie saisonnière.

M. LE MINISTRE. Je suis au courant : M. Herren-schmidt m'a remis une note là-dessus.

M. LE PRESIDENT. Si personne ne demande plus la parole, je remercie M. le ministre des explications très claires qu'il nous a données sur la convention franco-polonaise. Il en résulte qu'il faudra une loi de ratification de cette nouvelle convention, qui ignore pour ainsi dire l'ancienne.

M. le ministre se propose de déposer très prochainement sur le bureau de la Chambre des députés le projet de ratification. Nous le verrons en détail ultérieurement.

Il est déjà tard, et nous retenons bien longtemps M. le ministre. Je voudrais lui demander cependant un mot seulement sur un sujet qui intéresse assez l'industrie française. Je veux parler de l'état de nos pourparlers avec le Portugal, au sujet d'une révision de la dénonciation du traité, qui a eu lieu il y a quelque temps. Y a-t-il des pourparlers ouverts ?

M. LE MINISTRE. Il y a des pourparlers qui traînent depuis longtemps, et auxquels je voudrais apporter une conclusion. Nous ne sommes en discussion que sur la question des vins.

M. LE PRESIDENT. C'est le point délicat.

M. LE MINISTRE. Nous aurions, je crois, déjà traité avec le Portugal si - je n'ose pas à vous dire ~~xx~~ qui s'y oppose : la commission est convoquée pour jeudi prochain. J'espère qu'à la fin de la semaine, nous pourrons nous entendre. Nous pourrons, je crois, arriver à fixer un contingent qui nous permettra de régler l'affaire.

M. LE PRESIDENT. Et le Portugal nous rouvrira ses ports ?

M. LE MINISTRE. Bien entendu.

M. LE PRESIDENT. Nous savons que cette question vous préoccupe et que vous ferez tous vos efforts pour la résoudre.

Je ne vois plus maintenant de conventions immédiates sur lesquelles nous puissions demander des observations à M. le ministre.

M. CHAPSAL. Un mot, monsieur le président : dans la nouvelle convention francobelge, je fais des voeux pour que les cognacs et les liqueurs soient compris.

M. LE MINISTRE. Vous avez pour eux un cœur de père !

M. CHAPSAL. Vous les frappez déjà de 32 francs ! Si, en outre, les appellations d'origine peuvent prendre place dans la convention, vous aurez comblé de joie les producteurs.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions de vos très intéressantes déclarations.

(M. le ministre et M. Serruys prennent congé).

(La séance est levée à dix-huit heures).

---

Commission des Douanes

Séance du 23 Décembre 1924

---



COMMISSION DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES.

Séance du mardi 23 décembre 1924.

Présidence de M. JEAN MOREL.

La séance est ouverte à 14 h. 30.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT. Monsieur le Ministre, je vous souhaite la bienvenue et je déclare, au nom de mes collègues de la Commission, que nous sommes très heureux de vous voir au milieu de nous.

Nous désirons vous demander des explications sur les négociations franco-allemandes, des informations sur les diverses phases qu'elles ont suivies et sur le résultat provisoire auquel elles sont arrivées.

Nous ne voulons pas vous retenir fort longtemps car vos moments sont comptés, je vous donne donc immédiatement la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE. J'aurais été très heureux d'être convoqué plus tôt par la Commission, parce que je lui aurais fourni les renseignements auxquels elle a droit. L'opinion publique est un peu impressionnée et impressionnable, il est de l'intérêt de tout le monde de ne pas laisser s'accréditer certains bruits de nature à l'inquiéter. Je désirais donc venir aujourd'hui pour calmer ces inquiétudes en vous donnant des explications tout à fait précises et loyales. Je passe maintenant à l'examen de la question qui vous préoccupe.

M. LE PRESIDENT. "Il n'y a d'ailleurs pas eu de nuage entre nous."  
 (Approbation générale)

M. LE MINISTRE. "Je n'en ai jamais douté. Messieurs, Ce que vous avez voulu savoir et ce que vous êtes en droit de savoir, c'est l'état des négociations franco-allemandes, le point où elles en sont, et ce que nous devons faire dans les jours les plus prochains. Vous savez par le communiqué des journaux que les négociations sont suspendues à partir d'aujourd'hui jusqu'au 30 décembre car il n'était pas possible de retenir en France des Allemands pendant la Noël, qui est une des plus grandes fêtes allemandes..."

M. LE PRESIDENT. "Pour la trêve des confiseurs.."

M. LE MINISTRE. "La délégation allemande a insisté pour retourner chez elle pendant les fêtes, les négociations doivent repren-  
 dre le 30 décembre. La question qui pèse sur tous les esprits et sur toutes les consciences est celle de savoir si nous pouvons entrevoir la conclusion d'un accord définitif pour le 10 janvier 1925; c'est sur ce point que vous allez avoir de ma part les ex-  
 plications les plus précises et les plus loyales.

"Les négociations devaient comprendre plusieurs phases: Première phase, peut-être la plus importante, en tout cas la plus lon-  
 gue, phase de rencontre des experts français et allemands; il fal-  
 lait les mettre en présence pour qu'ils puissent échanger leurs observations et essayer de trouver un régime donnant satisfaction aux deux parties. Nous avons donc nommé des experts pour toutes

les branches de l'industrie française et les Allemands en ont fait autant de leur côté; ces experts se sont rencontrés, ont discuté entre eux en pleine liberté, en l'absence même du ministre, et ont apporté dans les réunions plénières que nous avons eues ensuite les résultats de leurs travaux; ils ont ainsi débroussaillé les grosses questions que nous avons à résoudre, en ce sens qu'ils se sont mis d'accord sur beaucoup de points, se sont fait des concessions réciproques; mais ces concessions ont été faites sous une réserve absolue, à savoir qu'en fin de la négociation, elles ne seraient maintenues que s'il y avait accord complet sur l'ensemble de la négociation et que si, au contraire, l'accord n'intervenait pas sur un point, toutes les concessions seraient considérées comme nulles et non avenues; cela est si vrai que sur la chemise du dossier constitué vous pourrez lire cette phrase: "Les concessions françaises envisagées soit par le Gouvernement français, soit par les experts, pour les articles ci-après désignés sont, en thèse générale, subordonnées à l'octroi par la délégation allemande d'avantages corrélatifs; elles sont donc consignées dans le document ci-après sous toutes réserves." Il fallait bien adopter cette procédure; nous sommes obligés, pour chaque produit, de dire aux Allemands: "Nous vous consentons cette concession, mais si vous ne nous en constituez pas de corrélative, elle sera annulée." La négociation a donc été assez lente et j'ai rencontré l'objection générale que vous, Messieurs, vous ne me ferez certainement pas car vous êtes des hommes avertis, mais que l'on voit dans

les journaux: une comparaison est tout de suite faite: l'Angleterre et l'Allemagne ont traité en huit jours, la France, depuis un mois et demi, n'a pas encore traité; comment se fait-il qu'elle ne soit pas encore arrivée au résultat obtenu par l'Angleterre? Ceci parce que l'Angleterre et la France ne sont pas du tout dans une même situation: l'Angleterre a traité ~~dans les clauses~~ <sup>avec la</sup> de la nation la plus favorisée; si nous avions voulu accepter cette clause, nous traitions dès le début; l'Allemagne nous disait: "Nous vous donnerons la clause de la nation la plus favorisée et, en échange, donnez-nous le tarif minimum" mais c'aurait été la ruine de la France dans un bref délai."

M. POTIE. "La ruine d'une foule de nos industries."

M. LE MINISTRE. "Jamais un ministre ne consentira à faire un contrat aussi simpliste qui serait la ruine du pays; nous devons discuter pied à pied, produit par produit, afin d'obtenir pour les produits spécifiquement français les avantages indispensables.

"L'Angleterre et la France ne peuvent pas accepter les mêmes directives. C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous ai indiqué ce que les experts, et le Gouvernement pour partie, ont pu faire dans les diverses sections du tarif douanier.

"Les experts ont poussé très loin les investigations. Je ferai parvenir à M. le Président, qui vous le communiquera, un tableau indiquant l'état des travaux en ce qui touche le lin, le chanvre, le jute, et certains produits figurant sous les numéros 56, 85(?) ,

93, etc.; les poissons, le coton, les produits chimiques et mécaniques, les produits agricoles, et ce qui touche la laine, la soie, les produits coloniaux, la corderie, les jouets, l'ameublement, la passementerie... autant de chapitres que nous avons déjà explorés et sur chacun desquels des accords entre experts français et allemands sont intervenus-sauf, bien entendu, ratification par les délégations car, en mettant les experts en présence, les délégations n'ont pas perdu leur droit de révision et d'arbitrage; si le résultat des études auxquelles nous allons nous livrer montre que les experts se sont trompés sur les intérêts français tout en sauvegardant leurs intérêts personnels, la délégation ne conclura pas à l'adoption. Ce n'est d'ailleurs qu'une possibilité que j'envisage pour les besoins de la discussion, mais je suis sûr que les experts se sont placés non pas sur un terrain personnel, mais sur le terrain national."

M. LE PRESIDENT. "Monsieur le ministre, permettez-moi cette question: le Gouvernement n'a pris aucun engagement?"

M. LE MINISTRE. "Rien, rien, rien. Qu'allons-nous faire demain, mes collaborateurs et moi? Nous allons prendre tous ces dossiers, voir les points sur lesquels nous pouvons homologuer les décisions des experts et qui sont donc hors de discussion; faire ressortir les points sur lesquels il y a encore désaccord, puis nous ferons pendant quatre ou cinq jours notre travail de propositions, nous

dirons aux Allemands, quand ils reviendront: "Sur tel chapitre, sur le lin, sur le chanvre, sur le jute, il y a tel numéro réservé par les experts; la proposition allemande est de tant, la proposition française est de tant, mettons-nous d'accord." (Très bien!)

"Je tiens, Messieurs, à ce que vous preniez connaissance de ce travail pour que vous ayez la certitude, la conviction morale et matérielle que les travaux ont été poussés très loin et qu'en dehors de certaines questions, les plus importantes il est vrai, le tarif est déjà largement élaboré; je dis les plus importantes, par exemple, en matière agricole, il y a 4 questions très importantes sur lesquelles l'accord n'a pas pu se produire, la question des vins, celles des fleurs coupées, du malt et du cognac, 4 questions sur lesquelles les experts n'ont pu, après avoir affronté leurs positions respectives, arriver à un accord; c'est là-dessus que les deux délégations vont se prononcer, vont arbitrer, à la condition qu'elles-mêmes puissent se mettre d'accord. Il en est de même pour la soie qui est arrivée à un stade très avancé; les experts ont fait à peu près toute leur besogne, sauf sur un seul article pour lequel l'accord ne s'est pas produit, et nous allons essayer de mettre d'accord les deux délégations.

"Sur les produits chimiques, vous verrez une longue liste établie, c'est un travail très important; sur la plupart des peintures il y a accord, mais il en est d'autres et ce sont ceux que nous, délégations, nous allons reprendre; sur la mécanique de même.

"Vous trouverez dans mon dossier les énonciations suivantes:

"Première page:

La délégation allemande demande le tarif minimum. Vous trouverez sur tous les articles de la première page, au nombre d'une vingtaine, la mention: Accordé, dans la colonne des propositions françaises.

"Seconde page:

Vous trouverez également une vingtaine d'articles, sur lesquels une quinzaine sont accordés, les autres ne le sont pas encore, <sup>accordé</sup> on garde le tarif minimum majoré de 50%.

"A la troisième page, c'est à peu près les mêmes proportions.

Pour répondre aux préoccupations très légitimes manifestées au Sénat et relatives aux machines agricoles (ex 522), les experts français ont répondu par le tarif conventionnel tchéco-slovaque.

"A la dernière page, vous trouverez une vingtaine d'articles pour lesquels les Allemands demandent le tarif minimum et pour lesquels les propositions françaises n'ont pas abouti; c'est une question réservée qui sera soumise aux délégations.

"Voilà où en est le travail.

"Je donnerai à M. le Président copie de ce document et vous pourrez suivre point par point toutes les négociations telles qu'elles ont été conduites.

"Je reviens à la question qui vous préoccupe: Pouvons-nous, étant donné l'état des négociations, quelqu'avancé qu'il soit, arriver à la conclusion définitive de l'accord pour le 10 janvier 1925? Je ne le crois pas."

M. NOËL. "Nous non plus."

M. LE MINISTRE. "Pour plusieurs raisons dont aucune ne vous échappera certainement. La première, c'est que les questions les plus graves et les plus importantes sont réservées, celles sur lesquelles la discussion sera plus longue. En second lieu -et c'est peut-être l'élément psychologique le plus important- nous sommes en présence d'une délégation allemande qui, elle, n'a pas tous les pouvoirs..."

M. POTIE. "Elle-même n'a pas pu se tracer une ligne droite."

M. LE MINISTRE. "Elle se trouve en présence de la carence du Gouvernement, ou d'un gouvernement incertain; quel sera le Gouvernement au lendemain du 10 janvier 1925? la délégation ne le sait pas et ne peut pas le savoir et, quel ~~fe~~<sup>soit</sup> que soit<sup>ra</sup> sa bonne volonté et son désir d'aboutir, une délégation ne peut pas prendre de directive absolue, ne peut surtout pas la conserver et la consacrer par des textes, quand elle est en présence d'une situation aussi incertaine. Voilà pourquo<sup>i</sup> je ne crois pas qu'on puisse aboutir pour le 10 janvier 1925. J'ai donc le devoir de me préoccuper de ce que sera le lendemain de cette date. En vue de cette échéance de la conclusion de l'accord, j'avais déposé devant le Parlement un tarif relevé portant sur tous les points qui sont l'objet des négociations franco-allemandes et franco-belges; ce relevé porte sur de nombreux postes, plus de 300, de telle sorte què, si l'on voulait faire un effort un peu sérieux, peut-être pourrait-on, plus rapidement qu'on ne le pense, non pas procéder à une refonte par-

tielle du tarif comme je l'ai fait jusqu'ici, mais à une refonte totale. J'ouvre en passant cette parenthèse que ce serait le désir de la Commission des Douanes de la Chambre. M. HAUDOS, qui veut bien m'honorer de sa collaboration, m'a dit: "Monsieur le ministre, puisque nous sommes obligés de passer la date du 10 janvier 1925, puisque votre travail, sans être complet, est déjà si avancé qu'il porte sur plus de 300 postes, pourquoi n'essaierions nous pas de mettre debout une refonte totale des tarifs." C'est un point à examiner. Dans tous les cas, nous avons fait ce relevé pour parer à une difficulté éventuelle, mais il est bien entendu maintenant que le Gouvernement ne peut pas décentement demander au Parlement d'avoir homologué ce tarif pour le 10 janvier 1925. Ce serait vous demander de voter dans la nuit, ce n'est pas là ce que le Gouvernement veut faire."

(Approbation)

M. LE PRESIDENT. "Votre projet, Monsieur le Ministre, n'est pas encore distribué."

M. LE MINISTRE. "Il sera distribué aujourd'hui. D'ailleurs la refonte du tarif est chose très délicate car, quelque attention qu'on y apporte, on peut aboutir à des erreurs et à des injustices très graves. Dans le tarif que j'ai élaboré, j'ai reconnu, Messieurs, que certains produits étaient trop protégés et demanderai moi-même la réduction des chiffres que j'ai apportés; pour d'autres au contraire, je demanderai un relèvement; c'est un projet à examiner

point par point et à la loupe. Je ne peux pas vous demander d'homologuer ce tarif sans le regarder. Donc, pour le 10 janvier 1925, nous n'aurons ni la ratification du tarif que j'ai déposé, ni l'accord franco-allemand; sur cette base, que devons-nous faire?

"On pouvait se poser la question de savoir si nous ne pouvions pas purement et simplement revenir à l'état de fait existant entre deux pays n'ayant pas abouti à établir un accord définitif; ces deux pays vivent sur le tarif général; on s'est demandé s'il ne fallait pas, autant dans l'intérêt de l'Allemagne que dans l'intérêt de la France, ne pas faire de modus vivendi, conserver le tarif général; mais quelle était la conséquence? C'est que l'Allemagne, contre laquelle nous sommes protégés par le tarif général, et la dépréciation du franc, ne pourrait pas passer ses marchandises en France, inonder notre marché, mais que nous perdrions sur le régime actuel. Combien? C'est un chiffre à donner; dans les derniers temps, les exportations françaises ont été singulièrement réduites pour une foule de raisons dont la principale est la prohibition d'importation que l'Allemagne a édictée. Si l'on voulait raisonner "in abstracto", ou plutôt d'une manière absolue, on pourrait se demander quel est des deux pays, celui qui a le plus d'intérêt à sortir du tarif général pour arriver au modus vivendi.

"J'ai la conviction, purement morale d'ailleurs, que c'est l'Allemagne, parce qu'elle a eu dans ces derniers temps une surproduction énorme, qu'elle est dans l'obligation de l'écouler et a donc plus d'intérêt que nous -au moins autant- à obtenir un régime qui lui permette d'écouler en France ses produits fabriqués en trop.

"C'est ce qui va déterminer tout-à-l'heure ma conclusion.

"Ce qui me le fait croire, c'est que c'est de l'Allemagne qu'est partie la proposition de modus vivendi. Au début, lorsque j'ai protesté au sein d'une réunion plénière sur certains bruits ayant coupu dans la presse allemande et qui représentaient les négociateurs français comme très pressés de traiter avant le 10 janvier 1925, je disais à M. TREDELENBURG: "Non, je ne veux pas me presser, je ne suis sous l'emprise d'aucune crainte, je ne traiterai pas si vite." A ce moment, M. Tredelenburg manifesta aussi le désir d'avoir un modus vivendi. L'autre jour M. Von SIMPSON, parlant au nom de M. Tredelenburg, mit le premier sur le tapis la question du modus vivendi. Hier encore nous avons reçu des propositions qui nous ont été faites par M. HERTZ (?) qui, en l'absence de M. Tredelenburg, est le président effectif de la délégation allemande. Bien entendu M. Hertz -vous connaissez la façon de traiter des Allemands- a pris toutes les précautions oratoires possibles, il nous a dit que ce qu'il déclarait, c'était en son nom personnel, et qu'il ne fallait prendre de ses déclarations que ce que nous voudrions bien leur donner d'efficace; j'ai eu la curiosité naturelle de lui demander sur quelles bases il entrevoyait la possibilité du modus vivendi et voici celles que, très négligemment et d'un ton tout à fait dégagé, il nous a indiquées: Pour lui, il faudrait accorder à la France, du côté allemand, la clause de la nation la plus favorisée, sauf pour les vins.."

M. LE PRESIDENT. "C'est surtout cela qui entre en jeu."

M. LE MINISTRE. "... Que de plus on pourrait peut-être accorder à

la France certaines consolidations pour la mettre à l'abri d'un relèvement de tarifs sur certains produits, mais que cette consolidation serait donnée au compte-gouttes et tout à fait réduite.

"Enfin sur la question qui en ce moment nous intéresse peut-être la plus, sur la question d'Alsace et de Lorraine, il ne voulait absolument rien consentir.

"Inutile de vous dire, Messieurs, que j'ai rejeté bien loin ces déclarations de M. Hertz; je lui ai dit que je ne les prenais que comme l'expression d'une conviction personnelle, mais je lui ai laissé entendre que sur cette base nous ne traiterions jamais.

"Il ne nous est pas possible de passer un modus vivendi sur l'option d'une clause de la nation la plus favorisée dont seraient exclus les vins de France, et si l'Alsace et la Lorraine n'obtiennent pas cette prorogation indispensable, ne serait-ce que pour l'exécution des contrats en cours; donc il n'y a rien de fait.

"Maintenant, Messieurs, du côté français, que pourrions-nous faire pour opposer un contre-projet au projet allemand? car vous entendez bien que la proposition allemande nécessite de notre part une contre-proposition; du moment que l'Allemagne nous offre un modus vivendi, nous ne pouvons pas nous refuser à l'examiner; elle ne manquerait pas de dire: "Voyez l'intransigeance de la France; si nous n'avons pas abouti pour le 10 janvier 1925 bien que nous ayons proposé un modus-vivendi, c'est que la France ne l'a pas examiné". Il faut donc l'examiner, répondre à ce projet par un contre-projet, sauf si nous ne pouvions pas nous mettre d'accord, à nous replier sur le tarif général.

"Voici quelles seraient d'après nous les possibilités des déclarations que nous pourrions faire à l'Allemagne: nous demander-

...telle consolidation de la position de nos rati-  
cions la clause de la nation la plus favorisée y compris les vins;  
puis, pour certains produits spécifiquement français, la consoli-  
dation de certains droits..."

M. CHAPSAL. "La consolidation générale..."

M. LE MINISTRE. "La consolidation générale si nous pouvions  
l'obtenir. Enfin le régime de prorogation pour l'Alsace et la Lor-  
raine et, ce qui importe avant tout -car il ne suffit pas d'avoir  
cet accord si, par une manœuvre intérieure, on peut le réduire à  
néant- la levée des prohibitions existant actuellement en Alle-  
magne. Nous ne pouvons pas accepter d'autres conditions, elles sont  
à la base même du traité que nous pouvons accepter.

"Du côté français, que pourrions-nous donner? Le tarif minimum,  
même relevé? Non, Messieurs. Je serai très heureux de recueillir  
votre avis; j'ai demandé à M. le Président de la Commission des  
Douanes du Sénat et à M. le Président de la Commission des Douanes  
de la Chambre de vouloir bien m'assister pour la confection de ce  
modus vivendi; j'ai considéré que nous ne pouvions pas, dans celui  
ci, aller immédiatement jusqu'à la limite des concessions que nous  
pourrions faire à l'Allemagne, et qu'il fallait nous réservier une  
marge de discussion. Par exemple sur les produits pour lesquels,  
d'ores et déjà, je serais à peu près d'avis d'accorder le tarif  
minimum, je pense qu'il ne serait bon de l'accorder qu'avec un peu  
plus de plafond.

"Si l'Allemagne veut entrer dans cette voie, nous pourrons avoir  
un modus vivendi équitable qui nous donnera toute liberté et tout  
le temps nécessaire pour arriver à un accord définitif, après

mûre consultation de s Commissions & la Chambre et du Sénat.

"Ce temps, nous pourrions encore l'utiliser pour mettre au point à loisir notre tarif douanier de sorte que vous seriez saisis à la fois de la ratification du traité et de la ratification des tarifs élaborés avec la collaboration des Commissions. C'est, je crois, Messieurs, la méthode la plus sage. Je vais donc profiter des loisirs que va me donner -c'est une façon de parler- l'absence des délégués allemands pour mettre sur pied; avec le concours des Commissions, ce modus vivendi; je le présenterai aux délégués allemands quand ils reviendront, le 30 décembre, et c'est là-dessus que s'engagera la discussion.

"Les délégués allemands ont eu à ce sujet une pensée que vous me permettrez de vous rapporter, car je ne sais pas à quoi rimait cette demande, à quoi on voulait aboutir: depuis qu'ils sont revenus, ils ont cherché continuellement à nous entraîner à Berlin.

EST PARTI/

Et quand M. Tredelenburg, par l'intermédiaire de M. von Simpson d'abord, de M. Hertz (?) ensuite, il m'a dit : "Pour l'élaboration de ce modus vivendi, nous sommes mal placés, nous sommes obligés de consulter notre gouvernement; puisque nous partons pour Berlin, que la délégation française se fasse représenter à Berlin ; ainsi, nous trouvant à côté de notre gouvernement, nous pourrons plus facilement conclure ce modus vivendi."

J'ai refusé catégoriquement cette proposition, parce qu'on y aurait vu, à tort ou à raison, un aveu de l'échec des négociations. On ne manquerait pas de dire que si nous envoyions quelqu'un à Berlin, c'est parce que les négociations sont rompues et que nous nous mettons à la poursuite des Allemands qui nous échappent.

Je n'ai pas voulu risquer cela, j'ai répondu qu'à Londres, il avait été décidé que les négociations se feraient à Paris, et que c'est tout entières à Paris qu'elles devaient se faire. Ils ont, je crois, accepté cette manière de voir. Dans tous les cas, ma déclaration a été formelle. Je les attends le 30 décembre, date à laquelle je pourrai leur soumettre le modus vivendi.

Je ne sais si j'ai répondu à votre attente et si je vous ai donné tous les renseignements que vous êtes en droit de me demander. Si j'avais commis quelque oubli, je suis prêt à le réparer.

M. LE PRÉSIDENT. Je tiens à vous remercier, au nom de la commission des douanes, des renseignements circonstanciés et des explications très claires que vous nous avez donnés sur la marche des négociations et sur les projets que vous formez.

Nous avons tous été pénétrés de l'esprit qui vous anime et des désirs d'entente que vous avez manifestés ; ils correspondent à notre volonté de travailler en commun, dans une collaboration nécessaire aux intérêts du pays.

M. GASTON JAFY. Supposons que nous arrivions à un accord avec les Allemands. Vous savez mieux que moi que l'Allemagne est en pleine évolution industrielle. Sa situation d'aujourd'hui ne sera pas celle de demain. Supposez que notre tarif ne puisse empêcher l'invasion de certains produits allemands. Au bout de combien de temps le traité avec l'Allemagne pourra-t-il être révisé ?

M. LE MINISTRE. Nous n'avons pas encore fixé ce délai. Nous avions prévu un an ou dix-huit mois.  
échéances sont  
échéances sont

M. GASTON JAFY. Il faudrait une durée très courte : le prix de revient allemand baisse tous les jours.

M. LE MINISTRE. Vous savez bien qu'indépendamment de la durée, nous restons toujours maîtres de notre tarif

minimum. Il n'y a pas de consolidation en France.

M. GASTON JAFY. Dans l'accord avec l'Allemagne, le tarif minimum n'est pas définitif ?

M. LE MINISTRE. Jamais de la vie !

M. TOURNON. Ce serait illégal. Cela ne peut plus exister, depuis la loi de 1916.

M. LE PRÉSIDENT. La déclaration de M. le ministre nous donne toute sécurité.

M. FOULÉ. Nous devons nous rappeler que depuis la guerre de 1871 jusqu'en 1892, l'Allemagne nous a imposé de lui accorder le tarif de la nation la plus favorisée.

M. LE PRÉSIDENT. C'était le traité de Francfort.

M. LE MINISTRE. Sur lequel beaucoup d'erreurs ont été commises.

M. BONFARD. M. le ministre nous a dit qu'il allait conclure un modus vivendi dont il ne nous a pas donné les termes. Au contraire, quand il a parlé des produits d'Alsace et de Lorraine, il a déclaré que le régime actuel

serait maintenu dans son entier. Il en résulterait donc qu'au bout de trois mois le régime le régime d'Alsace-Lorraine aurait cessé d'exister.

M. LE MINISTRE. Monsieur l'ambassadeur, si, dans les trois mois, nous n'avons pas fait l'accord, c'est qu'il ne se fera pas.

M. BOMBARD. N'empêche que votre façon de dire signifie que vous renoncerez au régime actuel au bout des trois mois.

M. LE MINISTRE. Au bout de trois mois, je n'aurai plus d'espoir. Si ce délai vous choque, j'essaierai d'en obtenir un plus long, mais vous entendez bien que ce ne sera peut-être pas très commode.

Les Allemands ne veulent consentir aucun délai.

M. LE PRESIDENT. Vous pourriez demander un an, quitte à vous rabattre sur six mois.

M. LE MINISTRE. La question subsiste pour l'accord. La question d'Alsace et Lorraine se posera deux fois, une fois pour le modus vivendi, une fois pour le règlement définitif, et nous tâcherons d'obtenir, sinon une prorogation

totale, du moins un règlement qui accorde à l'Alsace et à la Lorraine des avantages sinon équivalents, du moins approchant

soit... La question d'Alsace et Lorraine se pose de deux manières différentes, une fois matériellement : prorogation pure et simple pour un délai de ..., et une fois dans l'accord définitif, avec des modalités peut-être ~~dixmardennes~~ différentes, mais convergeant vers le même but, c'est-à-dire donner à l'Alsace et à la Lorraine un régime privilégié.

Je ne dis pas que dans l'accord définitif, la question sera tranchée exactement comme dans le modus vivendi.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Il faut demander un délai de trois mois pour convention~~s~~ ultérieure.

M. BOMPARD. Vous n'avez rien dit de la Sarre ?

M. LE MINISTRE. Je n'en ai rien dit parce que sur ce point nous n'avons pas encore des idées absolument précises, et que j'attends, pour formuler les miennes, de connaître les prétentions allemandes.

M. BOMPARD. Les Allemands n'ont pas cherché à faire à la Sarre un régime différent ?

M. LE MINISTRE. M. Serruys va vous donner des pré-

cisions ; c'est un chapitre sur lequel je fais, quant à moi, les plus expresses réserves.

M. SERRUYS, directeur des accords commerciaux.

Nous nous trouvons d'abord devant une doctrine très nette du haut commissaire dans la Sarre, M. Rault. Il déclare : "Il faut que la porte soit fermée".

A la différence de ce qui se passe pour l'Alsace, le régime privilégié de la Sarre est bi-latéral : les Allemands peuvent pénétrer dans la Sarre en franchise, comme les produits sarrois peuvent pénétrer en Allemagne. Par conséquent, la Sarre a été jusqu'ici une brèche par où ont passé énormément de produits allemands, et cette situation est doublement préjudiciable. D'abord, au point de vue international : jusqu'ici, l'Angleterre, l'Italie, la Suisse, ont refusé de recevoir les produits sarrois comme des produits français, sous prétexte que la brèche restait ouverte du côté de l'Allemagne et qu'on pouvait toujours se demander si ce n'étaient pas des produits allemands qu'on leur envoyait. L'autre raison de préjudice, c'est qu'il se continue une action économique de l'Allemagne en Sarre, dont vous allez voir tout de suite un échantillon par la proposition faite par la métallurgie. Le régime international de la Sarre d'une part, la nécessité d'unifier économiquement un territoire que l'on va douanièrement incorporer, ces deux rai-

sons ont fait nous ne nous sommes pas institués demandeurs. Nous avons déclaré : pour la Sarre ~~pas~~ il y aura des contingents si l'Alsace en a, mais nous ne le demandons pas pour le moment. Aussi, les Allemands ont-ils pris peur, et, désireux qu'ils sont de développer les intérêts qu'ils ont eux-mêmes en Sarre - car les usines de la Sarre ne sont pas toutes en mains françaises, ou comprennent souvent des participations allemandes - ils ont proposé aux métallurgistes notamment ceci : nous allons admettre un contingent, 1.000.000, 1.500.000 tonnes de fonte, d'acier, de demi-produits, mais nous réservons à la Sarre la totalité des produits finis.

Par conséquent, ils imaginent qu'ils pourront donner unilatéralement un régime préférentiel à une partie du territoire douanier français. Leurs intentions, au lieu d'être hostiles, sont donc bienveillantes, trop bienveillantes.

La réponse qu'on a dû faire est celle-ci : il est impossible que ce soit l'Allemagne qui crée une préférence pour la Sarre à l'intérieur du territoire douanier français.

La thèse française : porte fermée, plus de brèche.

La thèse allemande : maintenir la brèche, au moins dans un sens, si on ne peut le faire dans les deux sens.

Nous allons avoir bientôt sous la forme officielle la proposition faite à la métallurgie sous la forme officielle. C'est à propos de cette proposition que le gouvernement français pourra déterminer sa doctrine.

M. BOMPARD. En ce qui me concerne, je partage complètement l'avis de M. le Directeur : il faut que la Sarre soit traitée exactement comme la France, sauf s'il y a un régime préférentiel pour l'Alsace et la Lorraine : il devrait alors être étendu à la Sarre. C'est la seule exception.

M. SERRUYS. Elle est grave.

M. GASTON JAPY. Le tarif allemand de la grosse métallurgie est de 50 % or environ plus cher qu'en 1914, ce qui prouve bien que les Allemands cherchent un terrain de discussion : ils veulent nous fermer la porte de la Lorraine ou ils veulent qu'on leur donne quelque chose.

M. SERRUYS. Ce n'est qu'une manœuvre tournante. Ils veulent interdire sci-disant les produits métallurgiques français pour nous obliger à adopter leur mécanique.

M. NOEL. Au point de vue de la grosse métallurgie, s'il y a eu entente favorable avec les experts, quelle est exactement la nature de cette entente ? D'un autre côté, je voudrais savoir si, au point de vue français, il y a entente entre la métallurgie et la mécanique.

M. LE MINISTRE. Entre les experts français et les experts allemands, l'entente n'est pas réalisée. Entre les experts français de la métallurgie et de la mécanique, il n'y a pas eu non plus d'entente, et tout ce qui a été fait pour la mécanique est subordonné à ce qui sera fait pour la métallurgie.

M. NOËL. Je demande alors si, aux experts de la mécanique, seront soumises les conventions qui auront lieu avec ceux de la métallurgie. Il y a là deux industries qui dépendent l'une de l'autre ; la mécanique a toujours beaucoup souffert de cette dépendance.

M. LE MINISTRE. C'est en pleine lumière que la discussion interviendra.

M. NOËL. En 1910, la mécanique n'a pas obtenu la protection à laquelle elle avait droit.

M. LE MINISTRE. Soyez convaincu que lorsque nous traiterons, la mécanique saura exactement quelle sera la position de la métallurgie, et vice-versâ.

M. NOËL. Cette question suscite dans le monde industriel une grosse émotion : on a même prétendu que l'industrie mécanique était vendue à l'Allemagne.

M. TOURON. C'est un peu raide !

M. LE PRESIDENT. Ce sont là de ces bruits tendancieux auxquels il ne faut pas accorder créance.

M. NOEL. En tout cas, je répète qu'en 1910, la métallurgie s'est vu accorder une protection trop forte par rapport à celle qu'a reçue la mécanique. C'est incontestable. Il faut absolument remonter notre industrie mécanique. Je demande encore s'il y a entente entre la métallurgie et la mécanique et si elles seront entendues conjointement par M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Au début de la négociation, il y a eu consultation de la métallurgie et de la mécanique, et rien ne sera fait sans qu'une nouvelle consultation les mette en présence de tous les éléments de la discussion.

M. NOEL. Ensemble ?

M. LE MINISTRE. Parfaitement.

M. TOURON. La question que soulève M. Noël n'est pas nouvelle, mais les querelles entre la grosse métallurgie et la mécanique n'ont rien à voir avec les négociations

franco-allemandes. C'est une question de tarif douanier général.

Je suis d'accord avec vous sur la question de la non protection de la mécanique, et la preuve, c'est que nous avons toujours soutenu - je le soutiens encore - que si l'on négocie avec l'Allemagne, il y a des postes de notre tarif à relever parmi ceux de la mécanique. Nous pouvons demander à M. le ministre d'y faire attention, mais c'est plutôt une question intérieure qu'une question de négociation avec l'Allemagne ; si nous discutons cela avec l'Allemagne, je demanderai le tarif minimum sur les deux articles.

Nous pouvons examiner cela à la commission des douanes entre nous pour le tarif général, nous tâcherons de mettre la mécanique d'accord avec la grosse métallurgie. Ce n'est pas facile, mais ici nous pourrons décider de façon impartiale. Ne mettons pas les Allemands dans cette affaire.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, on m'avise que la séance du Sénat est ouverte et que déjà les orateurs montent à la tribune. M. le ministre doit être retenu en séance pour les qui concernent son département. Je vous prie de lui rendre sa liberté (approbation) n'y a pas d'opposition ?...  
ance est levée.

ance est levée à quinze heures trente).